

Nouveautés version 2025●

Electronic Banking

Classe	C1 / Public
Version	V1.0
Date	03.02.2025

Cette documentation est protégée par des droits d'auteur.

En particulier, le droit de copier, exposer, distribuer, traiter, traduire, transmettre ou enregistrer une partie ou l'ensemble du support par n'importe quel média (sous forme graphique, technique, électronique et/ou digitale, y inclus la photocopie et le téléchargement) est strictement réservé à Abacus Research SA. Toute utilisation dans les cas mentionnés ou dans les cas autres que ceux autorisés par la loi, notamment toute utilisation commerciale, requiert auparavant un accord par écrit d'Abacus Research AG. Ces documents ne sont accessibles qu'aux participants autorisés des formations/cours et aux partenaires pour leur propre usage.

D'après l'art. 67 al. 2 LDA, la violation par métier des droits d'auteurs peut être sanctionnée.
Copyright © 2025 by Abacus Research AG, 9300 Wittenbach SG

Sommaire

1.	DeepPay remplace le serveur AbaEBCommServer	4
1.1	Contrôle Readyness pour DeepPay	4
1.2	Conversion automatique des établissements lors de la mise à jour des mandants	5
1.3	EBICS et SFTP	6
1.4	Arrêt du service AbaEBCommServer	6
2.	"Déconnexion des interfaces externes" et vérifier l'adresse MAC	6
2.1	Déconnecter les interfaces externes	6
2.2	Vérification de l'adresse MAC du serveur d'application	7
3.	La reconnaissance de l'IBAN pour les chemins de paiement et les LPE a été étendue	7
3.1	Reconnaissance étendue de l'IBAN pour les chemins de paiement et les lieux de paiement entreprise	7
4.	Valider les ordres de paiement dans AbaClik	8
5.	La table EIA devient obsolète	9
5.1	La table EIA a été supprimée	9
6.	Programme 111 "Saisie des paiements"	9
6.1	Nouvelle colonne Montant LPE	9
6.2	Numéro d'immobilisation	10
7.	Programme 123 "Transfert des ordres de paiement"	11
7.1	Nouvelles colonnes "Total" et "Monnaie"	11
7.2	Nouveau nom d'exportation standard	11
8.	Programme 124 "Rapport de l'état des paiements"	12
8.1	Montant total par fichier de paiement	12
8.2	Confirmation du statut des paiements - Extension pour les ordres de paiement importés	12
9.	Programme 211 "Consultation des comptes"	12
9.1	Attribution automatique des avis de crédit et de débit	12
9.2	Module IU Dossier de documents	17
9.3	Module IU Attribution des documents	17
10.	Programme 213 "Imputation des mouvements de comptes"	18
10.1	Relier le document de paiement issu du report de compte à la note de crédit	18
10.2	Imputation de Camt.054 Dissolutions d'écritures collectives ou avis de crédit / débit	19
10.3	Proposition automatique d'une règle Cofi en cas d'imputation comptable manuelle	19
10.4	Adaptation du filtre standard de sélection de documents	20
10.5	Nouveau comportement du module de règle d'imputation	20
10.6	Extourne de plusieurs écritures	21
10.7	Importer les décomptes de carte de crédit au format PDF dans la Browser Edition	21
11.	Programme 412 "Lieux de paiement entreprise"	22
11.1	Programme dans la Browser Edition	22
11.2	Chemin d'exportation standard par lieu de paiement entreprise	22
11.3	Afficher les détails des messages Camt.054	22
11.4	Afficher les détails pour les notes de crédit avec références (QR, LSV, SCOR)	23
11.5	L'UETR n'est pas transmis par défaut pour les LPE AT et DE	23

11.6	Nouveau schéma pour les ordres de paiement et les recouvrements directs selon la spécification "PSA"	24
12.	Programme 414 "Traitement des bénéficiaires"	25
12.1	Le genre de chemin de paiement "Ordre de paiement" a été supprimé	25
12.2	Programme dans la Browser Edition	25
13.	Programme 417 "Règles d'imputation"	25
13.1	Règles standard	25
13.2	Nouvel affichage "Lieux de paiement entreprise / règles d'imputation"	29
13.3	Adaptation des critères de comparaison	30
13.4	Nouveaux critères comme référence au champ de document et à l'extrait de compte	30
14.	Programme 421 "Attribution des compétences"	31
14.1	La limite de validation est désormais validée sur le montant dans la monnaie du compte	31
14.2	Nouveau paramètre "Envoyer directement les ordres de paiement validés".	32
15.	Programme 511 "Configuration des établissements"	33
15.1	Le point de programme a été supprimé	33
16.	Programme 512 "Configuration des établissements"	33
16.1	Nouvelle interface bLink	33
16.2	Nouvelle interface sFTP UBS Card Center	37
17.	Programme 516 "Contrôle de la communication"	41
17.1	Fichiers log	41
18.	Programme 621 "Paramètres de l'application"	42
18.1	Notification aux personnes autorisées de la disponibilité d'une nouvelle tâche à valider	42
18.2	Autorisation de validation : La validation automatique est désormais vérifiée pour le montant dans la monnaie du compte	44
18.3	Validation avec DeepID	45
18.4	Paramètres du programme 213 "Imputation des mouvements de comptes"	48
18.5	Protéger les chemins de paiement des salaires avant le traitement	49
19.	Programme 691 "Consultation des comptes"	49
19.1	Le point de programme a été supprimé	49
20.	Programme 692 "Saisie des paiements"	49
20.1	Le point de programme a été supprimé	49

1. DeepPay remplace le serveur AbaEBCommServer

Avec la version 2025, Abacus innove en matière de communication avec les banques et les fournisseurs EFT. À l'avenir, le client ne transmettra plus les données à la banque via AbaEBCommServer, mais via le service Cloud DeepPay.

Dans un environnement dynamique où les exigences en matière d'intégrité, de confidentialité et de disponibilité sont très élevées, ce changement est une étape nécessaire et logique. Grâce à DeepPay, Abacus est à même de répondre plus rapidement aux exigences croissantes et aux risques de sécurité en constante évolution.

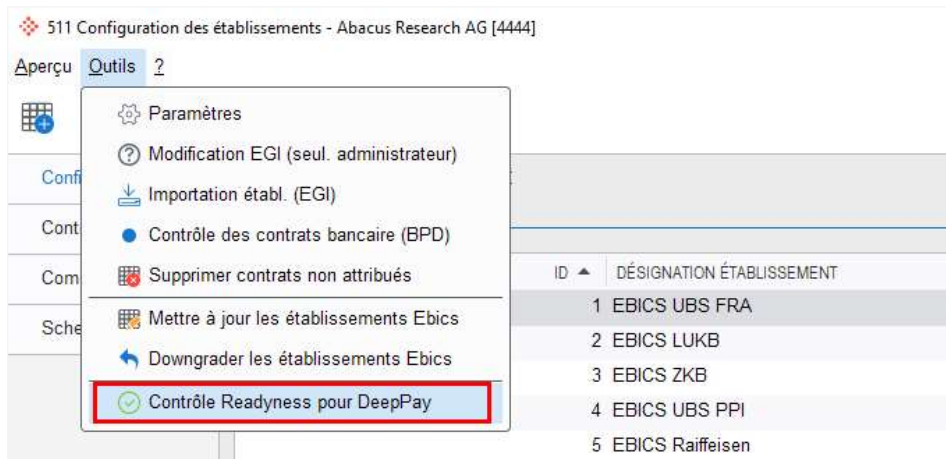
La nouvelle architecture de la solution permet à Abacus et à ses clients de réagir plus rapidement aux changements et offre une plateforme pérenne pour la communication avec les banques et les systèmes EFT. DeepPay répond aux normes de sécurité les plus strictes, est certifié ISO 27001 et effectue des audits réguliers de ses systèmes et interfaces.

La solution actuelle, AbaEBCommServer, sera abandonnée avec la version Abacus 2025. Le passage à DeepPay sera automatique dès la première communication. Le protocole de communication bancaire EBICS 3.0 et les solutions SFTP spécifiques font exception, car ils seront désormais transmis directement de l'ERP à la banque. Vous trouvez les détails de chaque point dans les chapitres suivants.

1.1 Contrôle Readyness pour DeepPay

Le contrôle Readyness permet de déterminer facilement si les connexions existantes avec les établissements financiers peuvent être migrées sans problème vers DeepPay. Le "Contrôle Readyness pour DeepPay" est disponible dans le programme 511 "Configuration des établissements" via "Outils" à partir des versions suivantes :

- V2022 dès le 15.08.2024
- V2023 dès le 15.08.2024
- V2024 dès le 15.08.2024



Cette vérification doit être effectuée avant la mise à jour de la version. Elle indique les mesures à prendre si des établissements financiers ou des interfaces qui ne sont pas soutenus par DeepPay sont connectés. Ou si, le cas échéant, des étapes doivent être effectuées manuellement au préalable. Par exemple, pour l'interface EBICS 2.5, la longueur de la clé et la possibilité d'upgrade à EBICS 3.0 sont vérifiées.

1.2 Conversion automatique des établissements lors de la mise à jour des mandants

Lors de la mise à jour du mandant à la version 2025, toutes les connexions existantes avec les établissements financiers seront automatiquement converties d'AbaEBCommServer à DeepPay. Cela signifie que tous les contrats qui se trouvaient jusqu'à présent dans le programme 511 "Configuration des établissements" seront visibles dans le programme 512 "Configuration des établissements" après la mise à jour. Le protocole de mise à jour indique toutes les conversions, y compris leur statut.



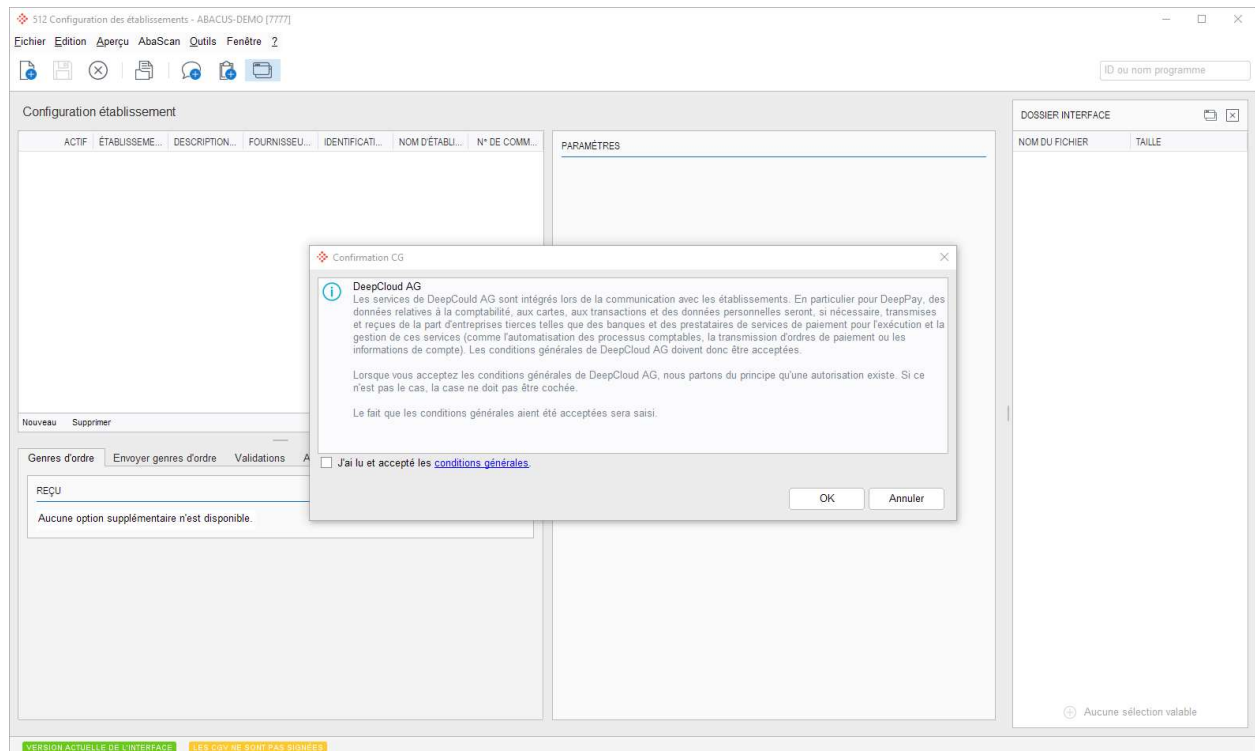
Attention : Pour les contrats EBICS 2.5, un upgrade à EBICS 3.0 est automatiquement effectué si la longueur de la clé est suffisante (2048 bits). Après cette procédure, les genres d'ordre sont automatiquement récupérés et activés par l'établissement financier relié lors de l'utilisation du contrat. Tous les genres d'ordre qui sont déclarés comme activés par la banque sur le contrat bancaire sont automatiquement activés sur le contrat dans Abacus. Nous recommandons d'effectuer au préalable l'upgrade à EBICS 3.0.

L'activation automatique de tous les genres d'ordres commandés à la banque par le client et actifs sur le contrat peut entraîner des changements de comportement. Si par exemple le genre d'ordre "Envoyer ordre de paiement pain.001" n'a pas été activé manuellement avec EBICS 2.5, les ordres de paiement ont été exportés au lieu d'être transmis à l'établissement financier.

Si, avec EBICS 3.0, la banque renvoie désormais que le paramètre "Envoyer ordre de paiement pain.001" est actif, l'ordre de paiement de la banque est transmis et exécuté. Pour éviter cela, il faudrait toujours vérifier les genres d'ordres émetteurs avec EBICS 3.0 si ce comportement n'est pas souhaité et si ce que le client a fait activer auprès de la banque n'est pas clair.

Après la mise à jour

Si les CGV de DeepCloud n'ont pas encore été acceptées avant la mise à jour et qu'il n'existe pas de box dans DeepBox pour le mandant qui est mis à jour, il faut accepter une seule fois les CGV de DeepCloud AG après la mise à jour. Dans ce cas, un dialogue apparaît automatiquement au démarrage du programme 512 "Configuration des établissements". L'acceptation des conditions générales est également visible sur la barre d'état en bas de la fenêtre du programme E512. Elle apparaît de manière similaire au statut de la "version de l'interface" en vert.



L'acceptation des conditions générales est une condition préalable au bon fonctionnement de la communication avec DeepPay.

1.3 EBICS et SFTP

Avec les interfaces EBICS et SFTP, la transmission des données a lieu directement de l'ERP du client vers l'établissement financier ou vers le partenaire de communication. Ces connexions ne sont toutefois plus basées sur le AbaEBCommServer, mais sont des parties indépendantes au sein de l'ERP et sont utilisées directement depuis les programmes respectifs. La communication a lieu sur le service "AbaApplicationServer".

1.4 Arrêt du service AbaEBCommServer

Le service AbaEBCommServer sera automatiquement supprimé lors de la mise à jour à la version 2025 et ne sera donc plus visible dans le Configurateur Abacus.

2. "Déconnexion des interfaces externes" et vérifier l'adresse MAC

Afin d'empêcher les communications non souhaitées, en particulier de la part de systèmes de test ou de mandants test, deux nouvelles fonctions ont été introduites à partir de la version 2025.

2.1 Déconnecter les interfaces externes

Le paramètre "Déconnecter interface ext.", qui peut être activé dans le programme 6311 "Informations sur le mandant", est désormais pris en compte pour la communication depuis Electronic Banking. Si le paramètre est actif, toutes les communications avec les contrats du programme 512 "Configuration des établissements" sont bloquées.

Dans le dialogue de communication, le message d'erreur "Les interfaces externes ont été séparées dans les paramètres des informations sur le mandant." apparaît dans ce cas. Ce n'est que lorsque la séparation des interfaces externes est désactivée qu'une connexion peut à nouveau être établie avec des établissements financiers.

6311 Informations sur le mandant - ABACUS-DEMO [7777]

Fichier Édition Aperçu Outils 2

Masque de saisie Masque standard

ID ou nom programme

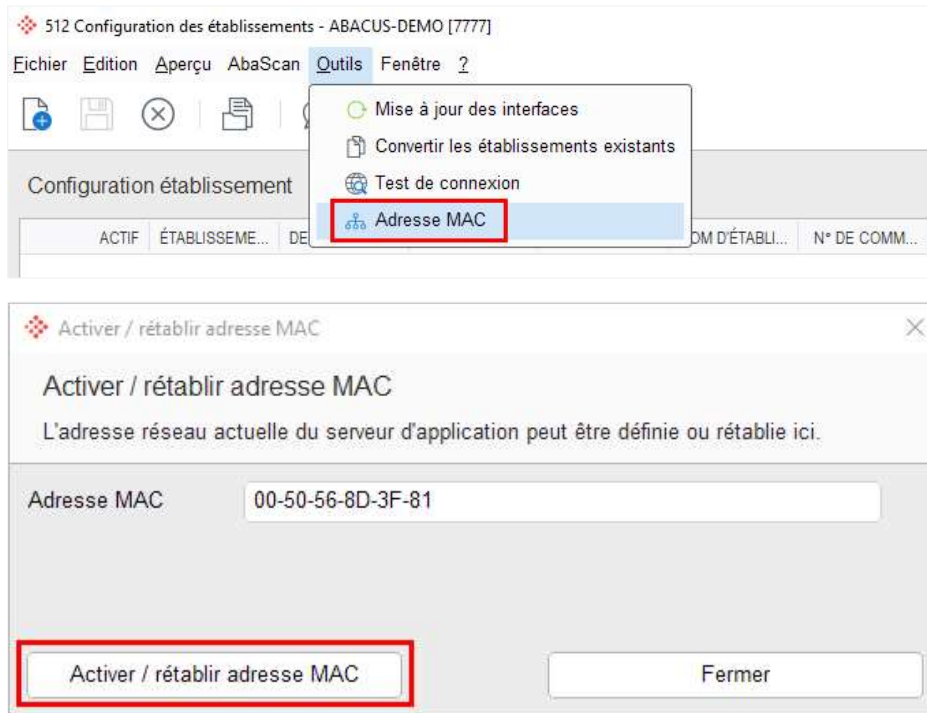
Paramètres	Paramètres
Adresse	NOM / DÉSIGNATION DU MANDANT
TVA-Info	Nom du mandant ABACUS-DEMO
Paramètres	Langue du mandant allemand
Division	Pays de présentation des comptes Suisse
Projet	Solution métiers Aucune
Information	Déconnecter interface ext. <input checked="" type="checkbox"/>

2.2 Vérification de l'adresse MAC du serveur d'application

Lors d'une nouvelle installation, l'adresse MAC de l'environnement sur lequel fonctionne Abacus (concrètement l'adresse réseau d'AbaApplicationServer) est enregistrée lors de la première communication avec un établissement financier. Les futures communications seront vérifiées par rapport à cette adresse MAC. Si, par exemple, l'adresse MAC change en raison d'un changement de VM/serveur, le message d'erreur suivant apparaît lorsque l'on tente d'établir une connexion avec un établissement financier :

"Le processus a été stoppé car l'adresse MAC du serveur d'application a été modifiée. L'adresse MAC peut être réinitialisée dans le programme E511/ E512)."

Si l'adresse MAC a effectivement changé et que l'on souhaite communiquer via la nouvelle, il faut réinitialiser l'adresse MAC. Cela peut être fait dans le programme 512 "Configuration des établissements" sous "Outils / Adresse MAC/", via le point "Activer /Rétablir l'adresse MAC".



3. La reconnaissance de l'IBAN pour les chemins de paiement et les LPE a été étendue

3.1 Reconnaissance étendue de l'IBAN pour les chemins de paiement et les lieux de paiement entreprise

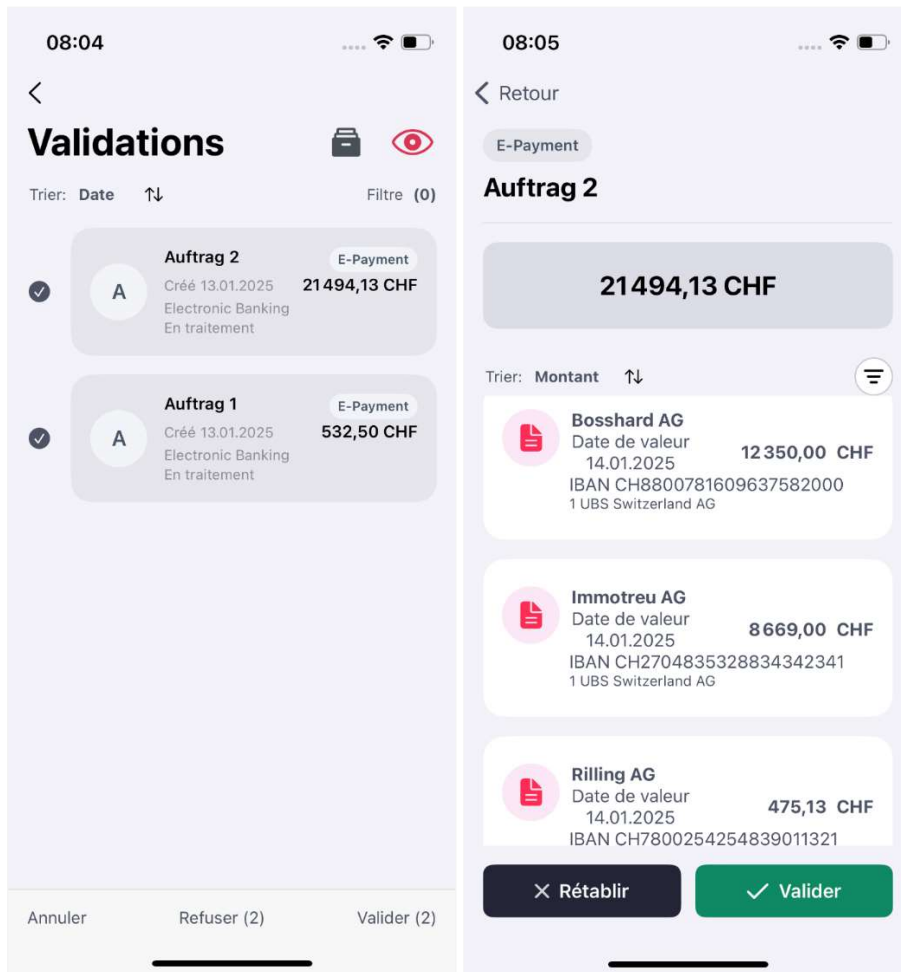
Pour les programmes 111 "Saisie des paiements", 412 "Lieux de paiement entreprise" et 414 "Traitement des bénéficiaires" (y compris K31, D31, L31), la reconnaissance de l'IBAN a été étendue à tous les pays (selon ISO 13616). Si la banque correspondante (indépendamment du code pays) est saisie avec le numéro de clearing correct dans le programme 413 "Base des banques", l'ERP Abacus trouve automatiquement la banque correspondante après la saisie de l'IBAN. Dans ce cas, une liaison manuelle n'est plus nécessaire.

4. Valider les ordres de paiement dans AbaClik

4.1.1 Validation des paiements via AbaClik AI

Outre le programme ULC 122 "Libération des ordres de paiement" et MyAbacus, la validation des paiements peut désormais être effectuée depuis l'application AbaClik AI. On dispose ainsi d'une grande flexibilité quant au moyen par lequel la validation doit être effectuée, tout en ayant des détails sur les différents paiements dans l'ordre de paiement, même dans l'application AbaClik. Le montant, le bénéficiaire du paiement et le compte du bénéficiaire sont par exemple affichés. Si une annexe au dossier est reliée au paiement, celle-ci peut être affichée directement dans l'application.

DeepID peut être activée en tant que fonction de sécurité supplémentaire lors de la validation et pour l'identification exclusive de l'utilisateur qui valide. Vous trouverez de plus amples informations dans le chapitre 18.3.



4.1.2 Configuration

L'utilisateur ATK doit être lié à l'employé dans la Gestion des utilisateurs. Pour que la brique de validation soit affichée dans l'application, il est possible d'activer le paramètre "Toujours afficher la brique validation" dans le programme 621 "Paramètres de l'application" sous "Abacus Toolkit / Général / AbaClik" (ou de n'activer ce paramètre que pour certains rôles). Une configuration supplémentaire n'est pas nécessaire. L'utilisateur correspondant voit alors dans l'application tous les ordres qu'il a également en suspens dans le programme ULC 122 "Libération des ordres de paiement".

4.1.3 Licences

Pour que la validation via AbaClik puisse être effectuée, un abonnement "ESS Large" ainsi qu'un accès à l'application Electronic Banking avec un utilisateur ATK sont nécessaires.

5. La table EIA devient obsolète

5.1 La table EIA a été supprimée

La table EIA a été supprimée. Pour l'attribution entre le lieu de paiement entreprise et l'établissement, il existe un nouveau champ "EIID" sur la table FZS.

6. Programme 111 "Saisie des paiements"

6.1 Nouvelle colonne Montant LPE

Dans le programme 111 "Saisie des paiements", la nouvelle colonne "Montant LPE" qui remplace le montant en monnaie de base est disponible par défaut. Cette colonne affiche le total de l'ordre en monnaie du lieu de paiement entreprise. Si plusieurs lieux de paiement entreprise avec différentes monnaies de compte se trouvent dans un ordre, un symbole d'information apparaît dans le champ au lieu d'un montant total. Un clic sur cet icône permet d'ouvrir un dialogue détaillé. Les différents paiements y sont regroupés par compte et le montant total des paiements est affiché dans la monnaie du compte correspondante.

The screenshot displays the '111 Saisie des paiements' application. The main window contains a table of payments with the following data:

N° LPE	DÉSIGNATION	DESTINATAIRE	VALEUR	MON.	MONTANT	MONTANT LPE	INFOS DE PAIEMENT	RÉFÉRENCE	STATUT	EXÉC...
361	CHF					10000.00			En traitement	
6578	1 UBS Switze...	Christa Hein...	13.01.2...	CHF	1000.00				Ordre en co...	
6579	1 UBS Switze...	Immotreu AG	13.01.2...	CHF	9000.00				Ordre en co...	
362	USD					10000.00			En traitement	
6580	2 CREDIT SUI...	Abacus De...	13.01.2...	USD	7000.00				Ordre en co...	
6581	2 CREDIT SUI...	Stahl AG	13.01.2...	USD	3000.00				Ordre en co...	
363	Mixed								En traitement	
6582	2 CREDIT SUI...	Matter & Sc...	13.01.2...	USD	1000.00				Ordre en co...	
6583	5 Berner Kant...	Rilling AG	13.01.2...	EUR	2000.00				Ordre en co...	
6584	1 UBS Switze...	Dolbi Ltd	13.01.2...	CHF	3000.00				Ordre en co...	
6585	1 UBS Switze...	Dolbi Ltd	13.01.2...	CHF	2000.00				Ordre en co...	

The 'Détails' dialog box shows the following grouped payment data:

N° LPE	DÉSIGNATION LPE	NOMBRE DE PAIEM.	MONNAIE Cpte	MONTANT TOTAL
1	UBS Switzerland AG	2	CHF	5000.00
2	CREDIT SUISSE AG	1	USD	1000.00
5	Berner Kantonalbank ...	1	EUR	2000.00



Indication : Un clic droit sur les colonnes, puis "Traiter colonnes", permet d'adapter l'affichage individuellement. Le cas échéant, il est possible d'y ajouter à nouveau le total de la monnaie de base.

6.2 Numéro d'immobilisation

Dans la partie imputation comptable, il est désormais possible d'indiquer le numéro d'immobilisation pour les écritures sur un compte d'immobilisation.

Écritures							
N° DE POSITION	DATE D'IMPUTATION	COMPTE DÉBIT	COMPTE CRÉDIT	MONTANT	MONTANT MB	TEXTE D'ÉCRITURE	
1	13.01.2025	1020	1500	1'000.00	1'000.00	HEINZER CHRISTA 6578 C...	

Saisir nouv. position Enregistrer position Supprimer position

DOCUMENT	DÉBIT	CRÉDIT	MONTANT	TVA IMMOBILISATION	TEXTE
<p>Date d'imputation</p> <input type="text" value="13.01.2025"/> <p>N° document COFI</p> <input type="text"/>	<p>Account</p> <input type="text" value="1020"/> <p>Compte courant A</p> <p>Section de frais 1</p> <input type="text" value="0"/>	<p>Account</p> <input type="text" value="1500"/> <p>Machines et appareils</p> <p>Section de frais 1</p> <input type="text" value="0"/>	<p>Montant paiement ...</p> <input type="text" value="1'000.00"/> <p>Montant - MB CHF</p> <input type="text" value="1'000.00"/> <p>Montant de l'écriture...</p> <input type="text" value="1'000.00"/> <p>Montant de l'écriture</p> <input type="text" value="0.00"/>	<p>Genre de mouvement</p> <input checked="" type="checkbox"/> Imputer <input type="text" value="10"/> <p>Ajust</p> <p>Numéro</p> <input type="text" value="0"/> <p>Immobilisation ...</p> <input type="text"/> <p>Désignation de l'immobilisation créée auto...</p> <input type="text"/>	<p>Texte d'écriture</p> <input type="text" value="HEINZER CHRISTA 6578"/> <p>Texte d'écriture 2</p> <input type="text"/>

7. Programme 123 "Transfert des ordres de paiement"

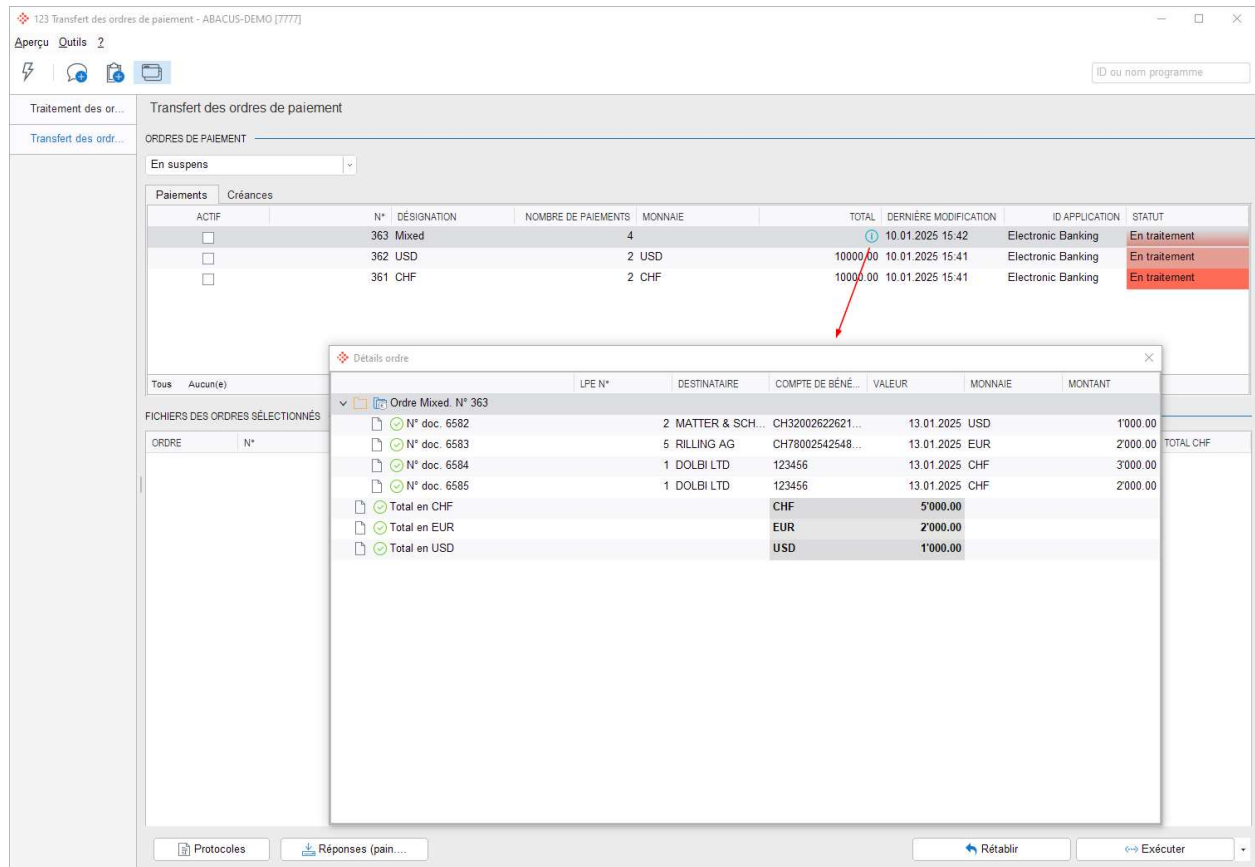
7.1 Nouvelles colonnes "Total" et "Monnaie"

Dans le programme 123 "Transfert des ordres de paiement", les deux nouvelles colonnes "Monnaie" et "Total" sont disponibles en standard.

Le total s'affiche à la place du montant en monnaie de base et comprend le total de l'ordre dans la monnaie du lieu de paiement entreprise. Celui-ci s'affiche dans la colonne "Monnaie".

Si plusieurs lieux de paiement entreprise avec différentes monnaies de compte se trouvent dans un ordre, un symbole d'information apparaît dans le champ "Total", au lieu d'un montant total. Dans ce cas, le champ "Monnaie" est vide.

Un clic sur le symbole d'information permet d'ouvrir un dialogue détaillé. Les différents paiements y sont affichés et le montant total est représenté dans la monnaie du compte correspondant.



ACTIF	N°	DÉSIGNATION	NOMBRE DE PAIEMENTS	MONNAIE	TOTAL	DERNIÈRE MODIFICATION	ID APPLICATION	STATUT
<input type="checkbox"/>	363	Mixed	4			10.01.2025 15:42	Electronic Banking	En traitement
<input type="checkbox"/>	362	USD	2	USD	10000.00	10.01.2025 15:41	Electronic Banking	En traitement
<input type="checkbox"/>	361	CHF	2	CHF	10000.00	10.01.2025 15:41	Electronic Banking	En traitement

LPE N°	DESTINATAIRE	COMPTE DE BÉNÉ...	VALEUR	MONNAIE	MONTANT	TOTAL
Ordre Mixed. N° 363						
N° doc: 6582	2 MATTER & SCH...	CH32002622621...	13.01.2025	USD	1000.00	
N° doc: 6583	5 RILLING AG	CH78002542548...	13.01.2025	EUR	2000.00	TOTAL CHF
N° doc: 6584	1 DOLBI LTD	123456	13.01.2025	CHF	3000.00	
N° doc: 6585	1 DOLBI LTD	123456	13.01.2025	CHF	2000.00	
Total en CHF				CHF	5000.00	
Total en EUR				EUR	2000.00	
Total en USD				USD	1000.00	



Indication : Un clic droit sur les colonnes et "Traiter colonnes" permet d'adapter l'affichage aux besoins individuels. Il est possible d'y ajouter à nouveau le total en monnaie de base (total CHF) si nécessaire.

7.2 Nouveau nom d'exportation standard

Le nom d'exportation standard est désormais attribué de manière exclusive. Le modèle suivant est utilisé à cet effet :

[numéro d'ordre]-[nom de l'ordre]-LPE-[Nr].xml

S'il y a plusieurs noms de fichiers identiques dans l'ordre, on ajoute à la fin "-1", "-2", etc.



Indication : Il est également possible de donner sa propre définition. Pour cela, il existe dans le programme 621 "Paramètres de l'application" sous "Général / Paramètres / Ordres / 123 Transfert des ordres de paiement" le champ "Nom de fichier standard", pour lequel une formule peut être indiquée.

8. Programme 124 "Rapport de l'état des paiements"

8.1 Montant total par fichier de paiement

Désormais, dans la vue dans laquelle les détails de l'ordre sont visibles, le nombre de paiements et le montant total de l'ensemble de l'ordre ne sont plus affichés, mais explicitement le fichier de paiement concerné. De même, le total est toujours édité dans la monnaie du lieu de paiement entreprise.

8.2 Confirmation du statut des paiements - Extension pour les ordres de paiement importés

Pour les ordres de paiement importés (pain.001), aucune entrée de table centrale avec l'Id du message (pour l'identification univoque du fichier de paiement) n'a été écrite jusqu'à présent. En conséquence, la confirmation du statut de paiement (pain.002) ne pouvait pas être attribuée au bon mandant si la collecte ou l'importation de la confirmation avait lieu dans un autre mandant.

Pour résoudre ce problème, une entrée est désormais également écrite dans la table centrale ZCM pour les ordres de paiement importés. Il est ainsi possible d'attribuer les confirmations de statut de paiement à tous les mandants. En particulier si la confirmation n'est pas importée dans le mandant d'origine.



Indication : Si l'Id du message du fichier de paiement importé existe déjà, la logique suivante s'applique

- Si l'entrée existante a plus de 90 jours, elle est écrasée.
- Si l'entrée existante a 90 jours ou moins, elle est marquée comme doublon. Il n'y a donc plus d'attribution pour les confirmations avec un tel Id.

En effet, il n'existe dans un pain.002, à part l'Id du message, aucun autre critère fiable qui pourrait être utilisé pour identifier le fichier de paiement.

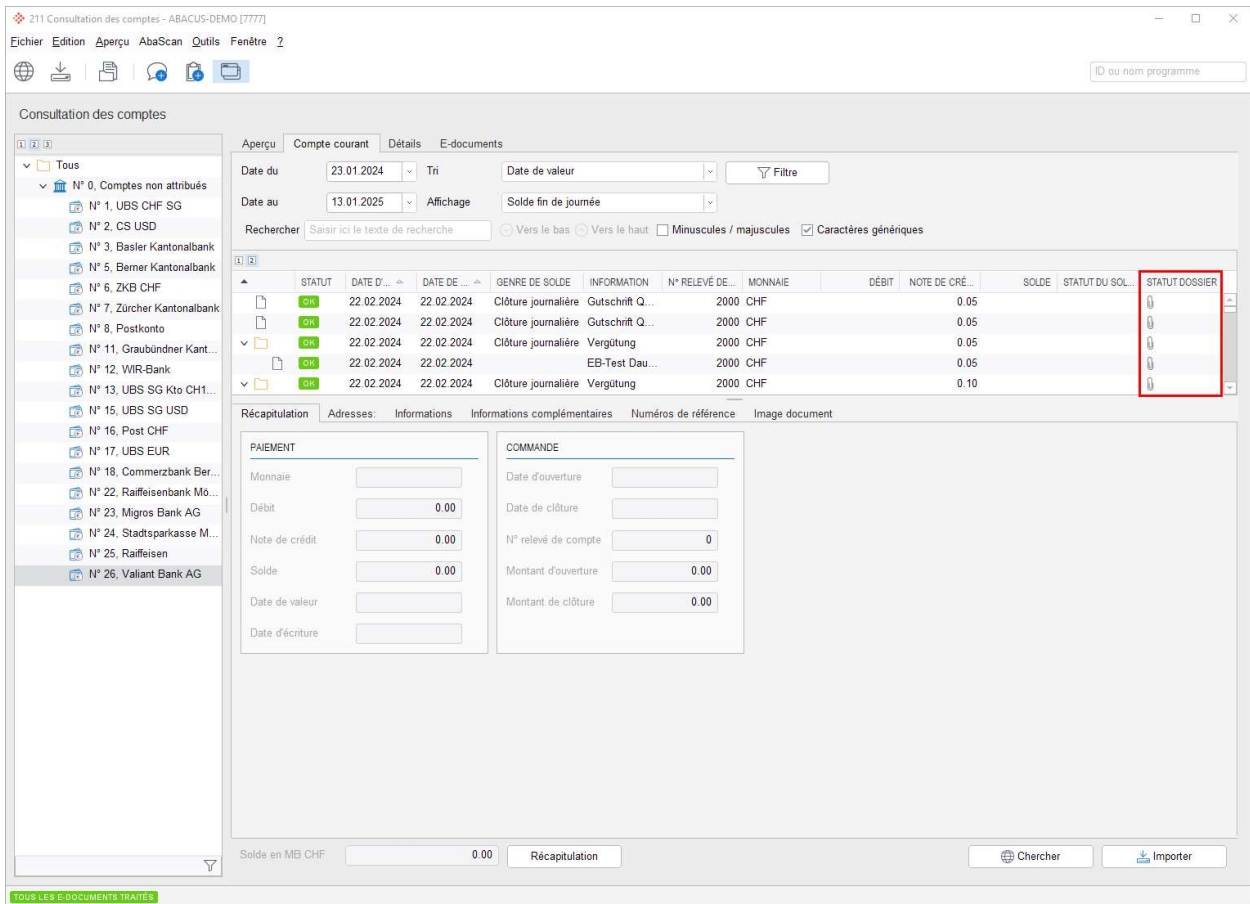
9. Programme 211 "Consultation des comptes"

9.1 Attribution automatique des avis de crédit et de débit

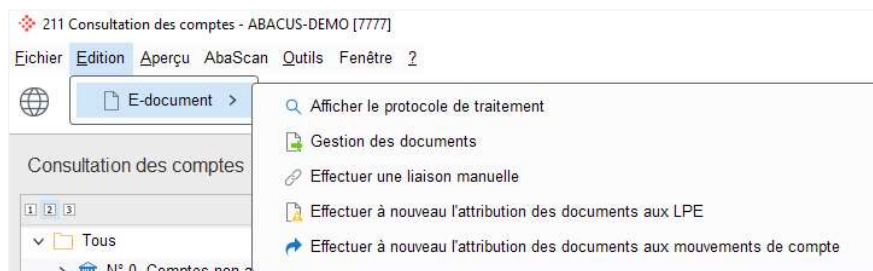
Jusqu'à présent, lors de l'importation d'e-documents, l'IBAN était recherché sur le document et, en cas de succès, attribué au lieu de paiement entreprise correspondant. La fonction avancée d'attribution des e-documents intervient précisément à ce niveau et tente, directement après la recherche IBAN, d'attribuer le document à un ou plusieurs mouvements de compte. En cas de succès, le document est alors attribué à un ou plusieurs mouvements de compte. Les documents PDF sont automatiquement classés dans le dossier et, en combinaison avec l'imputation des mouvements de comptes, sont reliés de manière continue jusqu'à la Comptabilité financière.

9.1.1 Traitement et affichage

Une nouvelle colonne "Statut dossier" a été ajoutée dans l'aperçu du compte. On voit ici en un coup d'œil s'il existe un lien avec le dossier pour le mouvement de compte correspondant.



L'attribution se fait en principe automatiquement, sur la base des références du document PDF et dans les mouvements de compte de l'extrait de compte électronique (camt.053). Dans le menu, il existe des possibilités supplémentaires si une attribution automatique doit être redémarrée ou si une attribution manuelle est nécessaire. Via "Édition / E-document", les différents points de menu décrits ci-dessous peuvent être effectués.



Description des champs :

Afficher le protocole de traitement

Dans ce dialogue, il est possible de consulter le statut de traitement ainsi qu'un historique du traitement des e-documents. Le dialogue peut également être affiché à l'aide du bouton en bas à gauche, qui indique le statut actuel du traitement.

Gestion des documents

Ce dialogue permet d'attribuer les e-documents non attribués ou attribués de manière incorrecte.

La première étape consiste à sélectionner les documents pour lesquels la nouvelle attribution doit être effectuée. On choisit ensuite le mandant cible et le lieu de paiement entreprise cible.

L'ensemble du dialogue correspond à l'ancienne fonction "Attribuer de nouveau les e-documents", qui était déjà disponible à partir de la version 2022, mais avec la fonction supplémentaire "Exclure les documents de l'attribution automatique".

Assistant d'attribution pour les e-documents

1. Sélection e-documents

2. Définir la destination

Définir la destination

Déterminez l'endroit où les documents doivent être classés.
Si un mandant n'est pas spécifié, les documents sont attribués à un lieu de paiement entreprise du mandant en cours d'utilisation. Si un lieu de paiement entreprise n'est pas indiqué, les documents sont automatiquement attribués dans la mesure du possible.

DESCRIPTION	NOM DU FICHIER	NOM AFFICH... ^	TYPE	TAILLE	CRÉÉ ^	SIGNÉ
2023-12-08_00-...	2023-12-08_00-0...	LPE introuvable	pdf	125.5 KB	13.01.2025 09:1...	
2023-12-11_00-...	2023-12-11_00-0...	LPE introuvable	pdf	125.6 KB	13.01.2025 09:1...	
2023-12-12_00-...	2023-12-12_00-0...	LPE introuvable	pdf	125.6 KB	13.01.2025 09:1...	
2023-12-13_00-...	2023-12-13_00-0...	LPE introuvable	pdf	125.6 KB	13.01.2025 09:1...	
2023-12-14_00-...	2023-12-14_00-0...	LPE introuvable	pdf	125.5 KB	13.01.2025 09:1...	

ATTRIBUER À UN AUTRE MANDANT

Numéro de mandant

Supprimer les documents de ce mandant

LIEU DE PAIEMENT ENTREPRISE

N° LPE

PARAMÈTRES D'ANALYSE

Exclure des documents de l'attribution automatique

Retour Suivant Appliquer Annuler

Ce paramètre exclut les documents sélectionnés de toutes les procédures d'attribution automatique. Cela signifie qu'une fois que le document a été attribué, les procédures d'attribution automatique n'ont plus d'influence sur son attribution.

Effectuer une liaison manuelle

Si le paramètre "Effectuer manuellement l'attribution étendue" a été activé dans les Paramètres de l'application, les propositions d'attribution peuvent être confirmées ici. Le paramètre est décrit plus en détail dans le chapitre 9.1.2.

Dans le dialogue "Attribuer manuellement des e-documents", les différents fichiers PDF sont affichés sur le côté gauche et le document concerné en bas dans l'aperçu. Les positions de mouvement de compte trouvées (à l'aide de l'attribution étendue) sont affichées sur le côté droit. En cliquant sur "Relier un document à un mouvement de compte", l'attribution est confirmée et enregistrée.

Attribution étendue des e-documents
✕

Attribuer manuellement des e-documents

Sélectionnez un document et associez-le à un ou plusieurs mouvements de compte.

DESCRIPTION	NOM DU FIC...	NOM AF...	TYPE	TAILLE	CRÉÉ	SIGNÉ
2024-02-14...	2024-02-14...	N° 26, Valia...	pdf	125.6 KB	13.01.2025	...
2024-02-15...	2024-02-15...	N° 26, Valia...	pdf	125.7 KB	13.01.2025	...
2024-02-16...	2024-02-16...	N° 26, Valia...	pdf	122.9 KB	13.01.2025	...
2024-02-16...	2024-02-16...	N° 26, Valia...	pdf	123.8 KB	13.01.2025	...
2024-02-19...	2024-02-19...	N° 26, Valia...	pdf	123.0 KB	13.01.2025	...
2024-02-19...	2024-02-19...	N° 26, Valia...	pdf	123.9 KB	13.01.2025	...
2024-02-20...	2024-02-20...	N° 26, Valia...	pdf	123.0 KB	13.01.2025	...
2024-02-20...	2024-02-20...	N° 26, Valia...	pdf	123.5 KB	13.01.2025	...
2024-02-21...	2024-02-21...	N° 26, Valia...	pdf	123.0 KB	13.01.2025	...
2024-02-21...	2024-02-21...	N° 26, Valia...	pdf	123.7 KB	13.01.2025	...
2024-02-22...	2024-02-22...	N° 26, Valia...	pdf	123.0 KB	13.01.2025	...
2024-02-22...	2024-02-22...	N° 26, Valia...	pdf	123.6 KB	13.01.2025	...
2024-02-23...	2024-02-23...	N° 26, Valia...	pdf	123.0 KB	13.01.2025	...

TYPE	ID	DATE DE...	INFORM...	MONTANT	MONNAIE	SUPPRI...
Position gro...	267	22.02.2024	Dauerauftrag	0.25	CHF	✕
Position gro...	268	22.02.2024	Vergütung	0.10	CHF	✕
Position gro...	269	22.02.2024	Vergütung	0.05	CHF	✕
Position gro...	270	22.02.2024	Gutschrift ...	0.05	CHF	✕
Position gro...	271	22.02.2024	Gutschrift ...	0.05	CHF	✕

St. Gallen, 22.02.2024

Kontoauszug 22.02.2024 Nr. 37 **CHF**

Datum	Text	Valuta	Belastung	Gutschrift	Saldo
	Saldovortrag				85.80
22.02.24	Dauerauftrag	22.02.24	0.25		85.55
22.02.24	Vergütung Abacus Research AG Abacus-Platz 1 9300 Wittenbach Dauerauftrag AbaNinja Kontobewegungen ZKB - Vallant	22.02.24		0.10	85.65
22.02.24	Vergütung Abacus Research AG Abacus-Platz 1 9300 Wittenbach EB-Test Dauerauftrag ZKB-Vallant	22.02.24		0.05	85.70
22.02.24	Gutschrift QR 8755280000202004020000000023	22.02.24		0.05	85.75
22.02.24	Gutschrift QR 8755280000202004020000000023	22.02.24		0.05	85.80
	Saldo per 22.02.2024		0.25	0.25	85.80

Wir bitten Sie, diesen Auszug zu prüfen und uns Unstimmigkeiten innerhalb 4 Wochen zu melden.

Freundliche Grüsse
Valiant Bank AG

Ajouter nouvelle position collective
Ajouter nouvelle position de détail
Supprimer position

Relier un document à un mouvement de compte

Fermer

Effectuer à nouveau l'attribution des documents aux LPE

Action de menu pour réanalyser les e-documents qui n'ont pas pu être attribués à un lieu de paiement entreprise.

Effectuer à nouveau l'attribution des documents aux mouvements de compte

Action de menu pour réanalyser les e-documents qui n'ont pas pu être attribués à un mouvement de compte. L'attribution est toujours effectuée pour le lieu de paiement entreprise sélectionné.

Consultation des comptes

Aperçu Compte courant Détails E-documents

Date du 23.01.2024 Tri Date de valeur

Date au 13.01.2025 Affichage Solde fin de journée

Rechercher Saisir ici le texte de recherche

STATUT	DATE D...	DATE DE...	GENRE DE SO...	INFORMATION	N° RELEVÉ D...	MONNAIE	DÉBIT	NOTE DE CR...	SOLDE	STATUT DU S...	STATUT DOS...
OK	22.02.2024	22.02.2024	Clôture journa...	Gutschrift Q...	2000	CHF		0.05			
OK	22.02.2024	22.02.2024	Clôture journa...	Gutschrift Q...	2000	CHF		0.05			
OK	22.02.2024	22.02.2024	Clôture journa...	Vergütung	2000	CHF		0.05			
OK	22.02.2024	22.02.2024	Clôture journa...	EB-Test Da...	2000	CHF		0.05			

PAIEMENT

Monnaie

Débit 0.00

Note de crédit 0.00

Solde 0.00

Date de valeur

Date d'écriture

COMMANDE

Date d'ouverture

Date de clôture

N° relevé de compte 0

Montant d'ouverture 0.00

Montant de clôture 0.00

Solde en MB CHF 0.00

Récapitulation

Chercher Importer

LE TRAITEMENT E-DOCUMENTS 10 EST EN ATTENTE



Attention : Dans le programme 213 "Imputation des mouvements de comptes", le lien de dossier ne s'affiche que si la position n'a plus le statut "Écriture d'erreur", car il n'est généralement pas possible d'indiquer des annexes de dossier sur les écritures d'erreur.

Imputation des mouvements de comptes - ABACUS-DEMO (7777)

Consultation des comptes

Aperçu Compte courant Détails E-documents

Date du 23.01.2024 Tri Date de valeur

Date au 13.01.2025 Affichage Solde fin de journée

Rechercher Saisir ici le texte de recherche

STATUT	DATE D...	DATE DE...	GENRE DE SO...	INFORMATION	N° RE...	MON...	DÉBIT	NOTE	STATU...	STATU...
OK	22.02.2024	22.02.2024	Clôture journa...	Gutschrift QRR 87552800002200402000000023	2000	CHF		0.05		
OK	22.02.2024	22.02.2024	Clôture journa...	Gutschrift QRR 87552800002200402000000023	2000	CHF		0.05		
OK	22.02.2024	22.02.2024	Clôture journa...	Vergütung	2000	CHF		0.05		
OK	22.02.2024	22.02.2024	Clôture journa...	EB-Test Dauerauftrag ZKB-Valiant, Abacus Resear...	2000	CHF		0.05		

DOSSIER DOCUMENTS

NOM DU FICHER	TAILLE
2024-02-22_00-00-00-504971074677-8259182327756-Kg	123.6 KB

Écritures

Lot 4, Valiant Bank AG

ID	TYPE	STATUT	LOT	NUM.	LEU	MON.	MONTANT	DÉBIT	DATE D'ÉCRITU...	DATE DE VALE...	INFORMATION
316	Détails des p...	ERRONEUSE	4	2000	26	CHF	0.05	S	22.02.2024	22.02.2024	EB-Test Dauerauftrag ZKB-Valiant, Abacus Research AG, 9300 Wittenbach, Abac...
270	Position grou...	ERRONEUSE	4	2000	26	CHF	0.05	S	22.02.2024	22.02.2024	Gutschrift QRR 87552800002200402000000023
271	Position grou...	ERRONEUSE	4	2000	26	CHF	0.05	S	22.02.2024	22.02.2024	Gutschrift QRR 87552800002200402000000023

MODE DE PAIEMENT RECETTE/DÉPENSE DATE D'ÉCRITURE COMPTE COMPTE DE CONTREPARTIE MONTANT DE LA MONNAIE PARTENAIRE COMMERCIAL TEXTE D'ÉCRITURE 1 TEXTE D'ÉCRITURE 2 DOSSIER

Comptabilité financière

Comptabilité des débiteurs

Comptabilité des créanciers

Electronic Banking

DOSSIER

NOM DU FICHER	TAILLE
2024-02-22_00-00-00-504971074677-8259182327756-Kg	123.6 KB

Ajouter des documents

Apurer des documents

Chercher les liens de dossier

9.1.2 Configuration

Dans le programme 621 "Paramètres de l'application" sous "Général / Paramètres / Consultation des comptes / 211 Consultation des comptes" dans l'onglet "E-documents", le paramètre "Traitement e-document" doit être activé. Dans le cas contraire, il n'y a pas de traitement ultérieur ou d'attribution des e-documents.

Si l'on souhaite encore contrôler/confirmer manuellement l'attribution de documents (pour lesquels une attribution exclusive via des références n'est pas possible), il est possible d'activer en plus le paramètre "Exécuter manuellement l'attribution étendue". Dans ce cas, seules les attributions possibles à l'aide de références sont effectuées automatiquement. Les attributions qui seraient faites sur la base de la concordance du texte, du montant et de la date de valeur doivent alors être confirmées manuellement. Cette confirmation peut être effectuée dans le programme 211 "Consultation des comptes" via "Édition / E-documents / Effectuer une liaison manuelle".

9.1.3 Licences

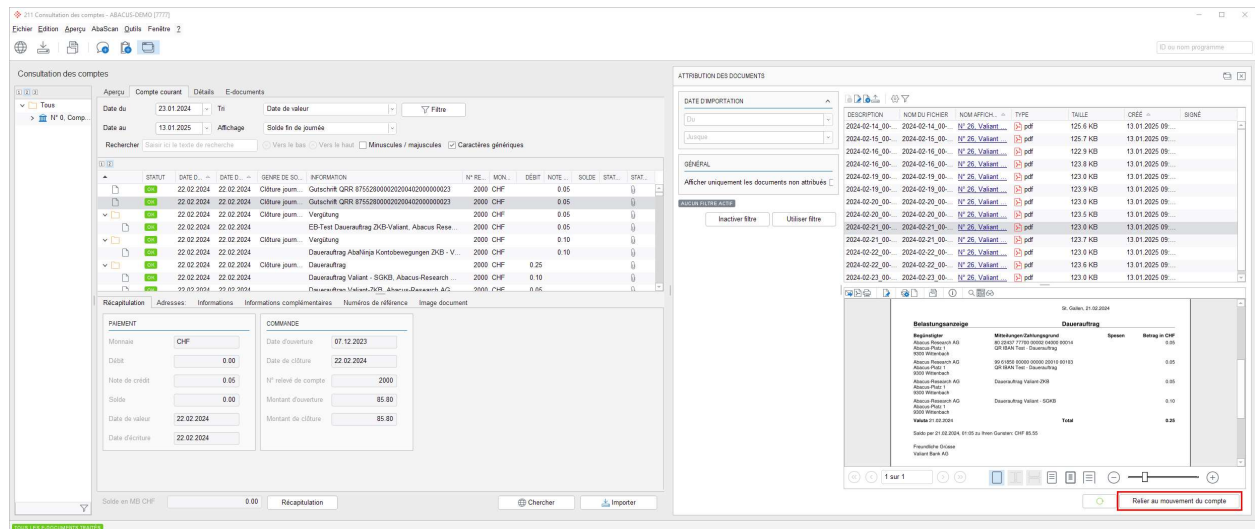
Cette fonction ne peut être utilisée qu'avec l'option Electronic Banking "Attribution étendue des e-documents".

9.2 Module IU Dossier de documents

Le module IU Dossier a été intégré dans l'E211 et peut être affiché via "Fenêtre / Dossier de documents".

9.3 Module IU Attribution des documents

Ce module contient tous les documents qui n'ont pas pu être attribués. Ce, toujours sur la base du lieu de paiement entreprise actuellement sélectionné. Si l'on sélectionne un document et un mouvement de compte, il est possible de procéder à une attribution manuelle via le bouton "Relier au mouvement de compte".



10. Programme 213 "Imputation des mouvements de comptes"

10.1 Relier le document de paiement issu du report de compte à la note de crédit

Pour les reports de compte déclenchés via le programme Electronic Banking 111 "Saisie des paiements", le paiement ne pouvait jusqu'à présent être lié qu'au débit. Pour les reports de compte dans différentes monnaies, l'adaptation du taux de change devait à chaque fois être effectuée manuellement.

Pour simplifier cela, ou pour automatiser la compensation de change, il est désormais possible de relier un paiement de la liste de choix des documents à la position de la note de crédit. Cela peut se faire manuellement ou via une règle et offre l'avantage d'avoir directement imputé le montant effectif après conversion du cours.



Exemple : Nous saisissons un report de compte du lieu de paiement entreprise 1 (monnaie du compte CHF) vers le lieu de paiement entreprise 2 (monnaie du compte USD) avec le montant 1'000 CHF. 1'000 CHF sont débités sur le lieu de paiement entreprise 1 et 1'080.33 USD sont crédités sur le lieu de paiement entreprise 2. Si nous relierons maintenant le paiement de 1'000 CHF au crédit de 1'080.33 USD, le cours est calculé et adapté automatiquement. Le débit sur le lieu de paiement entreprise 1 peut être ignoré pour la mise à jour. Avec le crédit sur le lieu de paiement entreprise 2, les deux comptes bancaires sont comptabilisés avec les montants corrects.

The screenshot displays the 'Écritures' window in the Abacus software. The main table shows a transaction with ID 332, type 'Détails des p...', status 'IMPUTÉ', lot 8, journal 1, and location 2, with a debit of 1080.33 USD on 13.01.2025. Below the table, the 'MONTANTS' section is highlighted with a red box, showing the following values:

Montant paiement	Montant de base C.
1080.33	1000.00
Cours USD-CHF	Recette/dépense
0.92564309	Recette
Montant CHF	
1000.00	
Cours CHF-CHF	
1.00000000	

10.2 Imputation de Camt.054 Dissolutions d'écritures collectives ou avis de crédit / débit

L'imputation du type de message Camt.054 était jusqu'à présent exclue de manière globale. Il est désormais possible de définir via le lieu de paiement entreprise si les détails du type de message Camt.054 doivent également être comptabilisés. La description exacte se trouve sous le programme 412 "Lieux de paiement entreprise", aux points 11.3 et 11.4.

The screenshot displays the 'Lieux de paiement entreprise' configuration window. On the left, a list of payment locations is shown with columns for 'N° LPE', 'DÉSIGN...', 'CODE...', and 'N'. The right side of the window contains several sections: 'COMPTES DE COMPENSATION' with input fields for 'Cof', 'Salaire', 'Immo', and 'Proj'; 'LIMITES' with input fields for 'Limite de crédit', 'Solde minimum', 'Intérêts débit', and 'Intérêts crédit'; 'DIVERS' with checkboxes for 'Exclure le lieu de paiement entreprise de l'imputation', 'Afficher les détails des messages Camt.054', and 'Afficher les détails pour les notes de crédit avec références (QR, LSV, SCO...)'; and 'NIVEAU DE PAIEMENT IMPUTÉ' with radio buttons for 'Imputer position collective' and 'Si existants, imputer détails'.

10.3 Proposition automatique d'une règle Cofi en cas d'imputation comptable manuelle

Si l'on place une écriture manuelle dans le programme E213, l'assistant des règles d'imputation s'ouvre automatiquement. Pour le nom de la règle, une proposition, qui contient le nom de la contrepartie concernée figurant sur l'extrait de compte, est créée. Par ailleurs, le nom et l'adresse trouvés sont proposés comme constantes dans un nouveau fragment de règle. Les fragments de règles peuvent être adaptés à volonté. L'imputation comptable est entièrement reprise sur la base de la saisie manuelle précédente et intégrée dans la proposition.



Indication : La proposition automatique vise à simplifier le processus de création de règles et à aider à atteindre un niveau d'automatisation plus élevé.

Le dialogue peut être désactivé dans le programme 621 "Paramètres de l'application" sous "Général / Paramètres / Imputation des mouvements de comptes / 213 Imputation des mouvements de comptes" à l'aide du paramètre "Afficher automatiquement le dialogue pour la création de la règle d'imputation Cofi".

10.4 Adaptation du filtre standard de sélection de documents

Pour la liste de sélection des documents, deux nouveaux paramètres par défaut peuvent être définis dans le programme 621 "Paramètres de l'application" sous "Général / Paramètres / Imputation des mouvements de comptes / 213 Imputation des mouvements de comptes".

- Prendre en compte les montants négatifs dans le filtre des montants
Le filtre automatique des montants avait exclu systématiquement les documents présentant des montants négatifs. Les valeurs avec un signe négatif n'étaient jamais affichées. Concrètement, cela concerne les documents avec le genre de document "note de crédit" provenant des débiteurs et des créanciers.
- Proposer genre de document
Avec le paramètre "Proposer genre de document", un filtre est automatiquement appliqué au genre de document sur la base du mouvement du compte. Dans le cas d'une note de crédit, le filtre dans la liste de choix des documents est placé sur Document client (débiteurs) et dans le cas d'un débit sur Fournisseurs ou Electronic Banking (document fournisseur / document de paiement).

10.5 Nouveau comportement du module de règle d'imputation

Le module de règle d'imputation a été remanié. Si l'on démarre le processus "Créer la règle d'imputation" sur un lien de document déjà existant, toutes les règles standard sont comparées dans un premier temps. Si les critères d'une règle standard sont remplis sur la base du mouvement de compte ciblé, la règle standard pertinente est automatiquement proposée. Si aucune règle standard ne s'applique, d'autres concordances entre le document et le mouvement du compte sont recherchées et proposées dans le module de règle. Cela simplifie énormément le processus de création de règles, car il n'est pas nécessaire de trouver manuellement la majorité des critères concordants.



Exemple : La capture d'écran ci-dessous montre un exemple de la manière dont un lien manuel entre un paiement Electronic Banking (document 6578) et un débit (détail du paiement ID 333) permet de conclure automatiquement à la "Règle standard EB Référence de paiement". En cliquant sur Enregistrer dans l'assistant de règle d'imputation, la règle est appliquée pour le lot actuellement sélectionné et enregistrée sur le lieu de paiement entreprise correspondant.

The screenshot displays the 'Assistant règles d'imputation' window. The 'DETAILS RÈGLES D'IMPUTATION' section includes the following information:

- Nom de la règle:** EB Standardregel Zahlungsreferenz
- Règle standard:** EB Standardregel Zahlungsreferenz
- Information:** Abacus Demo AG, Abacus-Platz 1, 9300 Wittenbach, CH Order
- Type de règle:** Electronic Banking

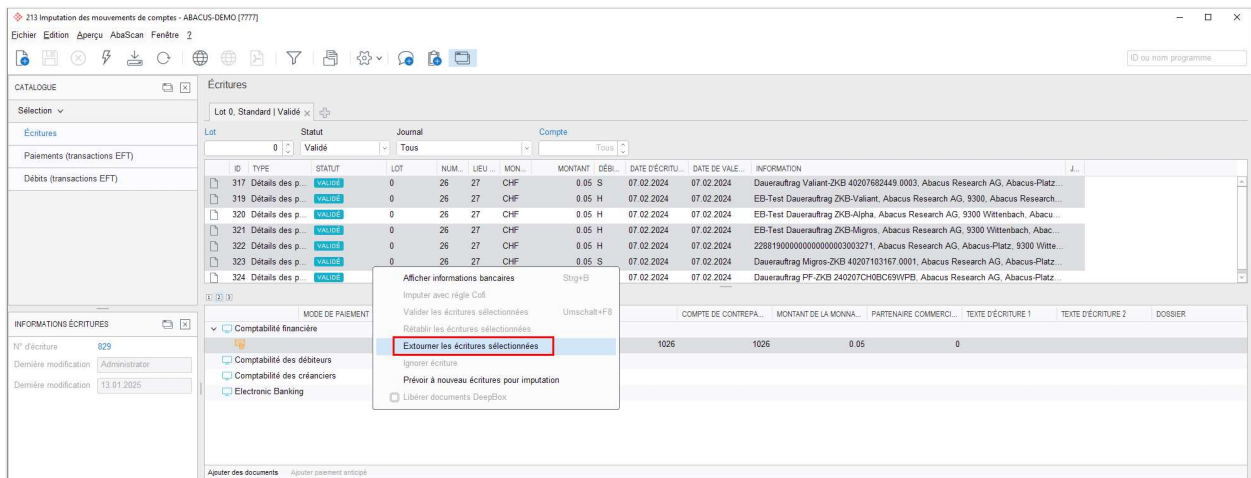
The 'FRAGMENTS DE RÈGLES' table shows a concordance of 100.00% for the following rule fragments:

LIASON DES FRAGMENT...	RÉFÉRENCE AU CHAM...	CONSTANTE	RÉFÉRENCE AU CHAM...	MÉTHODE DE LA RÈGLE	PONDÉRATION	CONCORDANCE
ET-lien	Référence end to end		Référence end to end	Identification du paie...	1.00	100.00
ET-lien	Id message		Id message	Identification du paie...	1.00	100.00
ET-lien	Référence du collecteur		Référence du collecteur	Identification du paie...	1.00	100.00
OU-lien	Référence du collecteur		Référence du collecteur	Identification du paie...	1.00	100.00
ET-lien	Id message		Id message	Identification du paie...	1.00	100.00

The 'PROPOSITION D'ÉCRITURE' section shows the date range from 13.12.2024 to 13.01.2025. The 'WEITERE KONTOBEWEGUNGEN ÜBER BUCHUNGSGRENZWERT' section includes a 'Calculer' button.

10.6 Extourne de plusieurs écritures

Via Multiselect, plusieurs écritures peuvent être extournées en une seule fois. La fonction "Extourner les écritures sélectionnées" permet d'extourner en une seule étape tous les mouvements de compte sélectionnés. Jusqu'à présent, cela n'était possible que pour certains mouvements.



Information : Cette fonction sera également livrée sur la version 2024 avec le servicepack du 15.03.2025.

10.7 Importer les décomptes de carte de crédit au format PDF dans la Browser Edition

Le traitement des décomptes de cartes de crédit au format PDF est désormais disponible dans la Browser Edition. Le fonctionnement est analogue à celui du programme 213 "Débits EFT" et est décrit en détail dans le document "Nouveautés version 2024". De même, une description se trouve dans le document "Nouveautés version 2025" de l'application Gestion des notes de frais sous le chapitre "Traiter les extraits de cartes de crédit dans la Browser Edition".

11. Programme 412 "Lieux de paiement entreprise"

11.1 Programme dans la Browser Edition

Le programme 412 "Lieux de paiement entreprise" est désormais également disponible dans la Browser Edition.

11.2 Chemin d'exportation standard par lieu de paiement entreprise

Dans la Browser Edition, il est possible de définir un chemin d'exportation par lieu de paiement entreprise. Le paramètre se trouve sur le lieu de paiement entreprise sous "Divers".

The screenshot shows the configuration page for '1 UBS CHF SG CHF'. The 'Divers' tab is selected. Under the 'Exportation' section, there is a text input field for 'Chemin d'exportation' and a button labeled 'Sélectionner dossier...'. Other sections include 'Comptes de compensation', 'Limites', and 'DeepBox'.

Il est également possible de créer automatiquement un nouveau dossier (le nom du dossier correspond toujours au numéro du lieu de paiement entreprise) à l'intérieur d'un répertoire souhaité via "Outils / Modifications globales / Créer un dossier d'exportation par LPE", par le biais d'une modification globale pour une sélection de lieux de paiement entreprise.

The screenshot shows the 'Outils' menu open, with 'Modifications globales' selected. A sub-menu is displayed with several options, and 'Créer un dossier d'exportation par LPE' is highlighted with a red box. Other options include 'Activer Pain.001', 'Exclure de l'imputation', 'Ne pas transmettre UETR', and 'Définir la version de paiement'.

11.3 Afficher les détails des messages Camt.054

Avec le paramètre "Afficher les détails des messages Camt.054", qui se trouve sur le lieu de paiement entreprise sous Paramètres, il est également possible d'utiliser les mouvements de compte du type de message Camt.054 pour l'imputation dans le programme E213.



Indication : Si les applications débiteurs sont utilisées, les crédits pour les factures QR avec référence, SCOR ou les prélèvements, continuent d'être ignorés pour l'imputation dans le programme 213 "Imputation des mouvements de comptes". Toutes les autres opérations commerciales de Camt.054 sont imputées sur le compte d'erreur (ou sur le compte défini à l'aide d'une règle) si le paramètre est actif.

11.4 Afficher les détails pour les notes de crédit avec références (QR, LSV, SCOR)

Si les applications débiteurs ne sont pas sous licence, la fonction "Afficher les détails pour les notes de crédit avec références (QR, LSV, SCOR)" peut être activée sur le lieu de paiement entreprise sous "Paramètres". Avec ce paramètre, toutes les notes de crédit (indépendamment du genre de transaction) parviennent au programme 213 "Imputation des mouvements de comptes". Le filtre permettant d'ignorer les notes crédits issues de QR avec référence, de SCOR ou de prélèvements est supprimé.



Exemple : Si les factures sont établies avec des références provenant d'un autre logiciel ou d'un autre outil, le rapprochement et l'imputation des positions détaillées peuvent tout de même être effectuées dans Abacus à l'aide du programme "Imputation des mouvements de comptes".

11.5 L'UETR n'est pas transmis par défaut pour les LPE AT et DE

En raison des recommandations de schéma pour pain.001 auprès des lieux de paiement d'entreprise allemands ou autrichiens, le paramètre "Ne pas transmettre UETR" est automatiquement activé. Dès qu'il s'agit d'un lieu de paiement entreprise avec un IBAN AT ou DE, le paramètre est activé lors de la mise à jour du mandant ou lors de la création du nouveau lieu de paiement entreprise. Le paramètre se trouve directement sur le lieu de paiement de l'entreprise dans l'onglet "Détails Pain.001" et peut être désactivé manuellement si nécessaire.



Information : "L'UETR" est une référence globale exclusive qui est soit attribuée par le logiciel de la personne soumise au paiement et transmise dans "pain.001", soit créée par l'établissement financier de la personne soumise au paiement pour la transmission du paiement dans le trafic interbancaire.

The screenshot shows the 'Détails pain.001' configuration window. On the left, a list of payment locations is visible, with '1 UBS CH...' selected. The main area is divided into several sections:

- GÉNÉRALITÉS:** Contains the checkbox 'Ne pas transmettre UETR', which is checked and highlighted with a red box.
- COMPTEUR ACTUEL:** Contains three input fields for counters: 'Compteur de la 'Messageld'' (value: 198), 'Compteur de la 'PaymentInformationId'' (value: 304), and 'Compteur de la 'EndToEndId'' (value: 3944).
- FORMULES:** Contains several input fields for formulas, such as 'Formule pour 'ID du message'', 'Formule pour 'ID de l'information du paiem...', 'Formule pour 'ID de EndToEnd'', 'Formule pour 'initiating party'', and 'Formule pour nom de fichier'.

11.6 Nouveau schéma pour les ordres de paiement et les recouvrements directs selon la spécification "PSA"

Pour les lieux de paiement entreprises autrichiens, il existe une nouvelle version du schéma pour les ordres de paiement (pain.001.01.09) et les recouvrements directs (pain.008.001.08).

Si nécessaire, le nouveau format peut être remplacé manuellement sur le lieu de paiement entreprise. Cette fonction a également été ajoutée à la version 2023 avec le SP du 15.11.2024 et à la version 2024 avec le SP du 15.09.2024. Les modifications ne concernent que les lieux de paiement entreprise avec un IBAN autrichien. Désormais, les possibilités de réglage suivantes se trouvent dans l'onglet "Formats".

The screenshot shows the 'Lieux de paiement entreprise' application window. On the left is a table with columns: N° LPE, DÉSIGN., CODE, NUMÉRO DE COM. The table lists various banks and their codes. On the right, the 'Formats' tab is active, showing configuration options for payment formats. The 'FORMATS' section includes checkboxes for SWIFT, LSV+, QR, CONTRÔLE, Liste, and PAIN.001 (checked), and PAIN.008 (checked). The 'XML' section includes a dropdown for 'Version paiement' (set to PSA V2023) and 'Recouvrement direct' (set to PSA V2023). The 'PROCÉDURE DE RECouvreMENT' section includes fields for 'Réf. A', 'Réf. E', 'Code', and 'Genre de recou...'.



Description des champs :

Version paiement

Banking Standard = actuellement Stuzza V7.1
 PSA V2023 = AT pain.001.001.08 Spécification V2023 PSA
 Stuzza V7.1 = AT pain.001.001.03 Spécification 7.1 STUZZA
 Stuzza V6.0 = AT pain.001.001.03 Spécification 6.0 STUZZA
 Stuzza V5.0 = AT pain.001.001.03 Spécification 5.0 STUZZA
 EPC = pain.001.001.03 Spécification European Payments Council (selon exigences minimales)

Recouvrement direct

Banking Standard = actuellement Stuzza V7.1
 PSA V2023 = AT pain.008.001.08 Spécification V2023 PSA
 Stuzza V7.1 = AT pain.008.001.02 Spécification 7.1 STUZZA

12. Programme 414 "Traitement des bénéficiaires"

12.1 Le genre de chemin de paiement "Ordre de paiement" a été supprimé

Le genre de paiement "mandat de paiement", qui pouvait être défini sur le chemin de paiement, a été complètement supprimé. Les chemins de paiement existants avec ce genre sont automatiquement rendus inactifs lors de la mise à jour. "L'ordre de paiement", un produit de PostFinance, n'existe plus depuis des années. Il n'existe pas non plus de spécification ou de format valable permettant de générer un output ou un fichier de paiement valable.

12.2 Programme dans la Browser Edition

Le programme 414 "Traitement des bénéficiaires" est désormais disponible dans la Browser Edition.

13. Programme 417 "Règles d'imputation"

13.1 Règles standard

Afin d'augmenter le degré d'automatisation et d'améliorer la convivialité, des règles standard sont mises à disposition. Ces règles standard sont disponibles pour chaque mandant et peuvent être attribuées individuellement aux différents lieux de paiement entreprise. En principe, elles ne sont pas modifiables, mais peuvent être copiées si nécessaire et la copie peut ensuite être adaptée. En plus de l'activation/désactivation, les deux paramètres suivants peuvent être effectués sur une règle standard :

- Dans les détails de la règle d'imputation, le paramètre "Valider écriture".
- Dans les propositions d'écriture, le paramètre de texte d'écriture

Il existe six règles standard qui sont décrites ci-dessous :

13.1.1 Règle standard EB Référence de paiement

Cette règle convient à la comparaison de tous les paiements qui ont été saisis, imputés et payés via l'Electronic Banking. Elle trouve tous les paiements ouverts de l'EB à l'aide d'identifiants exclusifs que nous inscrivons dans le fichier des paiements et qui sont ensuite renvoyés dans l'extrait de compte. Ceci indépendamment du fait qu'il s'agisse d'une position collective ou d'un détail de paiement. En d'autres termes, si les paiements sont regroupés ou imputés individuellement dans l'extrait de compte. La règle standard EB comprend les critères suivants :

Valeur limite de la proposition : 80% / valeur limite de l'écriture : 100%

Liaison	Référence au champ de document	Référence sur l'extrait de compte
	Référence End-To-End	Référence End-To-End
ET	Id message	Id message
ET	Référence du collectif	Référence du collectif
OU	Référence du collectif	Référence du collectif
ET	Id message	Id message

13.1.2 Règle standard Débi "Informations sur les documents"

La règle standard Débi "Informations sur les documents" convient pour la comparaison entre les paiements reçus et les documents débiteurs ouverts, lorsque le traitement ne peut pas être traité de manière automatisée via l'application Débiteurs (QRR, SCOR ou LSV). La règle comprend les critères suivants :

Valeur limite de la proposition : 80% / valeur limite de l'écriture : 100%

Liaison	Référence au champ de document	Référence sur l'extrait de compte
	Monnaie	Monnaie
ET	Nom	Information
ET	Montant	Montant
ET	N° document	Information
ET	Référence doc.	Information
OU	Monnaie	Monnaie
ET	Nom	Information
ET	Montant	Montant
ET	N° document	Information
OU	Monnaie	Monnaie
ET	Nom	Information
ET	Montant	Montant

13.1.3 Règle standard Débi "Exclusion des entrées QR"

Cette règle vise à ignorer tous les encaissements de paiements QR avec référence pour l'imputation. Cette règle s'applique par exemple lorsque la comparaison et l'imputation sont effectuées via l'application des débiteurs. Les codes de transaction bancaire fournis dans l'extrait de compte sont utilisés comme référence et permettent de déterminer l'opération commerciale unique de la transaction. Les constantes suivantes sont saisies :

Valeur limite d'exclusion : 100%

Liaison	Constante	Référence sur l'extrait de compte
	PMNT	Code de transaction 1
ET	RCDT	Code de transaction 2
ET	VCOM	Code de transaction 3

13.1.4 Règle standard Débi "Exclusion LSV+/BDD/SEPA DD"

Cette règle vise à ignorer tous les encaissements qui sont dus à des prélèvements pour l'imputation. Cette règle s'applique par exemple lorsque la comparaison et l'imputation sont effectuées via l'application des débiteurs. Les codes de transaction bancaire fournis dans l'extrait de compte sont utilisés comme référence et permettent de déterminer l'opération commerciale unique de la transaction. Les constantes suivantes sont saisies :

Valeur limite d'exclusion : 100%

Liaison	Constante	Référence sur l'extrait de compte
	PMNT	Code de transaction 1
ET	IDDT	Code de transaction 2
ET	PMDD	Code de transaction 3
OU	PMNT	Code de transaction 1
ET	IDDT	Code de transaction 2
ET	ESDD	Code de transaction 3
OU	PMNT	Code de transaction 1
ET	IDDT	Code de transaction 2
ET	BBDD	Code de transaction 3

13.1.5 Règle standard Crédi "Référence de paiement"

Cette règle convient à la comparaison de tous les paiements qui ont été saisis via l'application des créanciers et payés via le traitement dispo. Elle trouve tous les paiements ouverts des créanciers, à l'aide d'identifiants uniques que nous inscrivons dans le fichier des paiements et qui sont renvoyés dans l'extrait de compte. Ceci indépendamment du fait qu'il s'agisse d'une position collective ou de détails de paiement. En d'autres termes, si les paiements sont regroupés ou imputés individuellement dans l'extrait de compte. La règle standard Crédi "Référence de paiement" comprend les critères suivants :

Valeur limite de la proposition : 80% / valeur limite de l'écriture : 100%

Liaison	Référence au champ de document	Référence sur l'extrait de compte
	Référence End-To-End	Référence End-To-End
ET	Id message	Id message
ET	Référence du collectif	Référence du collectif
OU	Référence du collectif	Référence du collectif
ET	Id message	Id message

13.1.6 Règle standard Crédi "Informations sur les documents"

La règle standard Crédi "Informations sur les documents" convient pour la comparaison entre les sorties de paiement et les documents créanciers ouverts. Elle peut également être utilisée lorsqu'un document n'a pas été traité ultérieurement via le traitement dispo et le processus de création de paiement. Par exemple, lorsqu'un paiement a été saisi directement dans le banking online. La règle comprend les critères suivants :

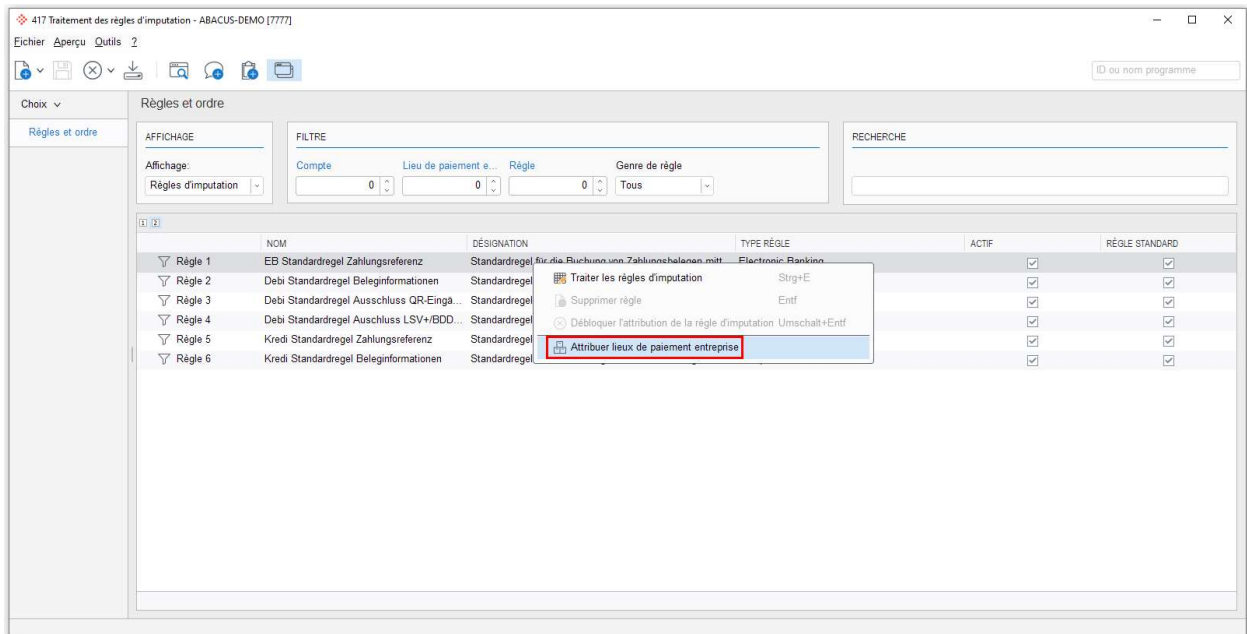
Valeur limite de la proposition : 80% / valeur limite de l'écriture : 100%

Liaison	Référence au champ de document	Référence sur l'extrait de compte
	Monnaie	Monnaie
ET	Nom	Information
ET	Montant	Montant
ET	N° document	Information
ET	Référence doc.	Information
OU	Monnaie	Monnaie
ET	Nom	Information
ET	Montant	Montant
ET	N° document	Information
OU	Monnaie	Monnaie
ET	Nom	Information
ET	Montant	Montant

13.2 Nouvel affichage "Lieux de paiement entreprise / règles d'imputation"

Le programme 417 "Traitement des règles d'imputation" a été retravaillé. Si elles sont actives, les possibilités de filtrage suivantes sont désormais disponibles sur les divisions : Compte, lieu de paiement entreprise, règle ou genre de règle. Il est également possible d'effectuer une recherche dans les règles à l'aide d'un champ de recherche libre.

Le focus peut être changé via l'affichage entre les lieux de paiement entreprise et les règles d'imputation. L'affichage lieux de paiement entreprise convient pour effectuer une attribution de règles sur la base du lieu de paiement entreprise. Pour ce faire, il suffit de faire un clic droit sur un lieu de paiement entreprise, puis d'attribuer des règles d'imputation. Dans l'affichage selon les règles d'imputation, l'attribution peut être effectuée sur la base de celles-ci, également via un clic droit, avec "Attribuer lieux de paiement entreprise". Les deux variantes permettent d'effectuer une attribution et une sélection multiple.



13.3 Adaptation des critères de comparaison

Par souci de simplification, le paramètre séparé pour le traitement des commissions et la sélection des critères de comparaison a été supprimé dans les détails des règles d'imputation, dans la première étape de l'assistant des règles d'imputation.

Désormais, ces informations peuvent être saisies directement en tant que critère dans le champ "Méthode de la règle".

Assistant règles d'imputation

1. Détails
2. Critères

Définir les critères
Vous définissez ici les différents critères de votre règle d'imputation.

LIAISON DES FRAGM...	RÉFÉRENCE AU CH...	CONSTANTE	RÉFÉRENCE AU CH...	MÉTHODE DE LA RÉ...	PONDÉRATION	CONCORDANCE
			Information	Texte	1.00	0.00

Nouvelle règle Supprimer règle

PARAMÈTRES

Rechercher seulement mot entier Ignorer minuscules et majuscules Ignorer espaces Ignorer caractères de ponctuation

Tags:

Document: Mouvement de compte:

COLONNE	VALEUR	COLONNE	VALEUR

Valeur de la concordance:

Retour Suivant Appliquer Annuler

Lors de la mise à jour du mandant, les règles existantes sont adaptées en conséquence. Mais en principe, il n'y a pas de changement de comportement.

13.4 Nouveaux critères comme référence au champ de document et à l'extrait de compte

Les champs suivants peuvent également être définis comme critères dans l'assistant des règles d'imputation :

- Référence au champ de document
 - Pays
 - Ville
 - Code postal
- Référence sur l'extrait de compte
 - Motif de la transaction (Purpose Code)



Exemple : Certaines banques n'utilisent pas tous les codes de transaction bancaire prévus à cet effet pour les paiements de salaires. Le motif de la transaction est alors souvent "SALA" sur le relevé de compte. Le motif de transaction en tant que référence au champ de l'extrait de compte convient parfaitement pour créer une règle pour un certain genre de paiements. Notamment lorsque les codes de transaction bancaire ne sont pas suffisamment explicites.

14. Programme 421 "Attribution des compétences"

14.1 La limite de validation est désormais validée sur le montant dans la monnaie du compte

La limite de validation, définie dans le programme 421 "Attribution des compétences", est désormais validée dans la monnaie du compte. La définition a certes toujours eu lieu dans la monnaie du compte (monnaie du LPE), mais la monnaie de base était utilisée jusqu'à présent pour vérifier effectivement si la limite de validation était suffisante.



Exemple : Selon la règle de validation, il existe une validation individuelle de 1'000 USD sur un lieu de paiement entreprise dont la monnaie du compte est l'USD. Jusqu'à présent, un paiement de 1'050 USD (selon le cours indiqué dans la table des cours) pouvait tout de même être validé, car il était validé sur la base de la monnaie de base. Il a donc été validé contre 1'000 CHF, ce qui correspond alors, avec un cours de 1.12, à une limite allant jusqu'à 1'120 USD. Ceci a été adapté. Dès de la version 2025, c'est toujours la monnaie du lieu de paiement entreprise qui est déterminante pour la validation.

14.2 Nouveau paramètre "Envoyer directement les ordres de paiement validés".

Jusqu'à présent, une fois qu'un ordre était entièrement validé, il fallait à nouveau déclencher manuellement l'envoi de l'ordre. Pour cela, l'utilisateur devait soit cliquer sur le bouton Envoyer dans le programme 111 "Saisie des paiements", soit passer au programme 123 "Transfert des ordres de paiement" et y déclencher à nouveau l'envoi.

Il est désormais possible d'exécuter les ordres directement après leur validation. Ce paramètre peut être activé dans les options du programme 421 "Attribution des compétences" en activant "Envoyer directement les ordres de paiement validés".

The screenshot shows the 'Options' dialog box for the '421 Attribution des compétences - ABACUS-DEMO (7777)' application. The 'UTILISATION' section is expanded, and the 'EXÉCUTION AUTOMATIQUE' sub-section is visible. The checkbox 'Envoyer directement les ordres de paiement validés' is highlighted with a red box. Other options include 'Appliquer la validation électronique' (checked), 'Affichage privilégié' (set to 'Affichage des comptes'), and 'Modèle pour nouvelle règle de validation' (with 'Classe 1' set to 'Aucun(e)' and 'Classe 2' set to 'Individuel(le)').

Une liaison fonctionnelle avec un établissement financier (attribution de tous les lieux de paiement entreprise concernés à un établissement) ou une définition établie pour un répertoire d'exportation standard sont des conditions préalables pour que l'exécution automatique fonctionne également.

Si le répertoire d'exportation est défini et qu'il n'y a pas d'établissement en ligne, l'ordre est automatiquement exporté dans le répertoire correspondant. Si les conditions ne sont pas remplies, l'ordre reste avec le statut "Fichiers créés" parmi les ordres en attente.



Indication : Ce paramètre s'applique à tous les lieux de paiement entreprise et aux ordres de paiement de toutes les applications qui passent par le processus de validation de l'Electronic Banking. Que la libération ait lieu depuis l'ULC, MyAbacus ou AbaClik n'exerce aucune influence sur l'exécution automatique.

15. Programme 511 "Configuration des établissements"

15.1 Le point de programme a été supprimé

Comme mentionné dans le chapitre 1 "DeepPay remplace le CommServer", le point de programme 511 "Configuration des établissements" a été supprimé, et est remplacé par le point de programme 512.

16. Programme 512 "Configuration des établissements"

16.1 Nouvelle interface bLink

Avec "bLink", SIX propose aux banques suisses et aux FinTechs une plate-forme commune leur permettant de se connecter entre elles de manière standardisée, évolutive et sécurisée. bLink permettra dès janvier de connecter également au réseau des outils hors ligne comme Abacus.

Les données de connexion pour l'interface correspondent aux données d'accès pour la banque en ligne. Aucun autre paramètre n'est nécessaire pour configurer l'interface.

Les données d'accès ne sont toutefois pas enregistrées dans l'ERP, mais un onboarding est lancé. Avec ce dernier, on met toujours ses données à la disposition de la banque uniquement et on indique l'autorisation/la confirmation de vouloir partager ses données avec un TPP (Third Party Provider) au niveau du portail bancaire. Dans notre cas, le TPP est DeepCloud AG et la communication se fait via DeepPay. DeepCloud stocke un token qui autorise la consultation des données pour le compte du client, mais qui ne peut pas effectuer d'autres actions que celles qui sont explicitement validées dans le portail bancaire.

Actuellement, bLink prend en charge la transmission d'ordres de paiement (pain.001) et la collecte d'extraits de compte (camt.053).



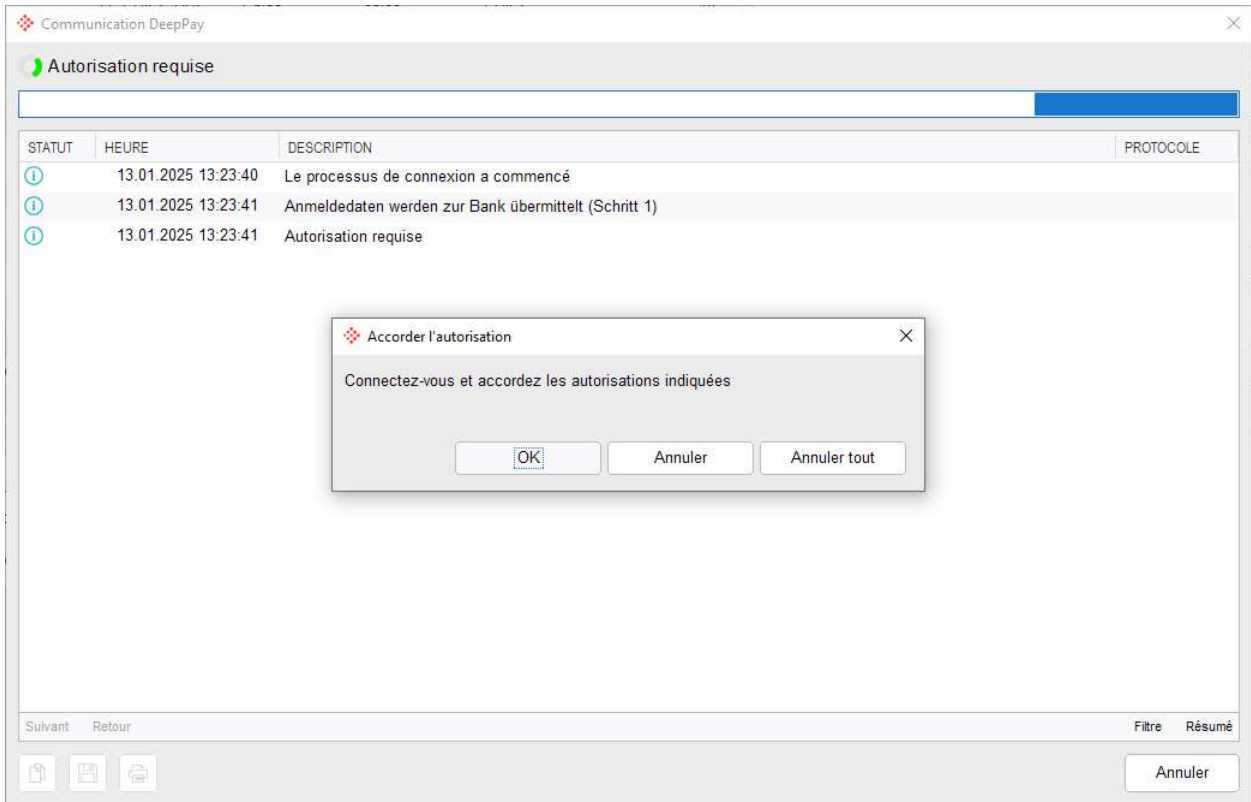
Information : Actuellement, le client doit toujours valider en plus les ordres de paiement transmis sur le portail bancaire. Cela sera amélioré à l'avenir par l'introduction de PSS - Payment Submission Services. Toutefois, le client peut toujours choisir lui-même s'il souhaite une validation supplémentaire.

La configuration de l'interface s'effectue dans le programme 512 via "Fichier / Nouveau / Créer un nouvel établissement". Le choix de la description du contrat est libre. Le genre de contrat est "Créer un établissement avec un contrat bancaire". Cliquez ensuite sur "Suivant".

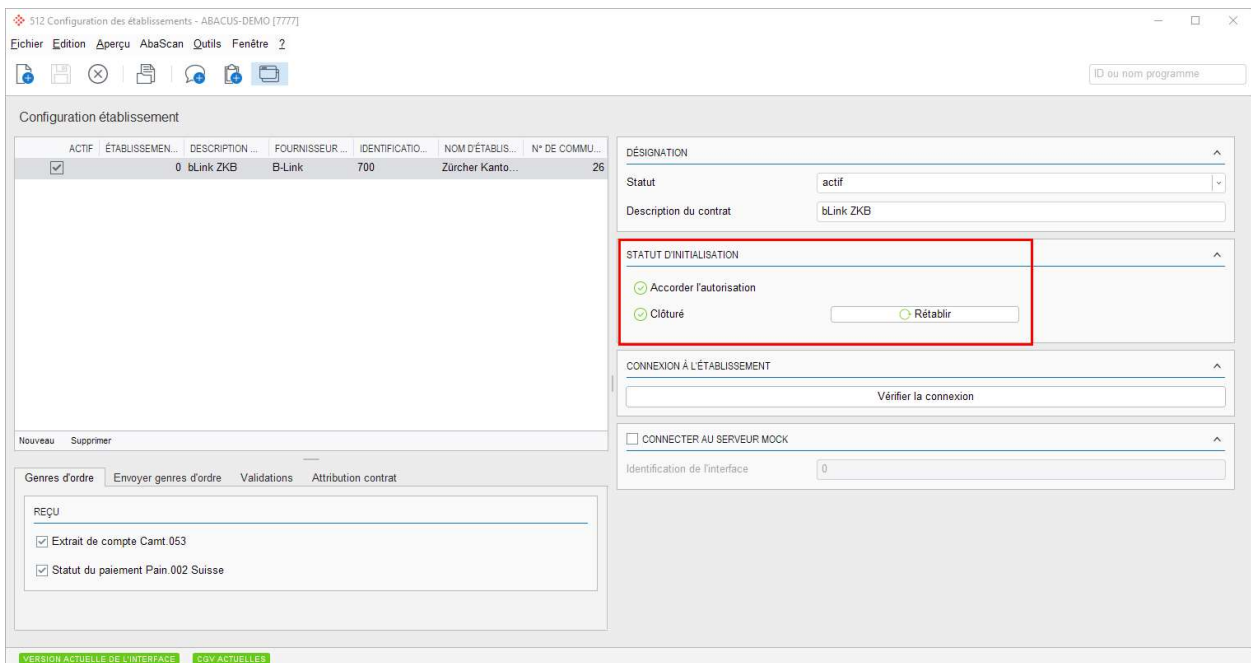
Lors de la sélection "Établissement", il est possible de choisir l'établissement financier souhaité avec la désignation d'interface bLink. Cliquez ensuite sur "Suivant". Il ne reste plus qu'à attribuer les lieux de paiement entreprise. Si les lieux de paiement entreprise nécessaires ont déjà été saisis, ils peuvent être attribués ici à l'établissement. Puis continuer avec "Terminer". L'étape suivante consiste à lancer l'onboarding en cliquant sur le bouton "Se connecter via OAuth".

ACTIF	ÉTABLISSEME...	DESCRIPTION...	FOURNISSEU...	IDENTIFICATI...	NOM D'ÉTABLI...	N° DE COMM...
<input checked="" type="checkbox"/>	1	bLink ZKB	B-Link	700	Zürcher Kant...	1

Ensuite, le navigateur s'ouvre sur la page de connexion de la banque. L'utilisation de bLink peut y être activée après l'inscription. Ce processus varie d'une banque à l'autre. La banque devrait fournir des instructions ou une description à ce sujet. Dès que le processus est terminé dans le portail de la banque, le message peut être confirmé dans Abacus avec "OK".



Si toutes les étapes ont été suivies sur le portail de la banque et que le consentement (autorisation pour la validation des données) a été donné, l'interface est ensuite prête à être utilisée. La clôture du statut d'initialisation est visible dans Abacus.



La connexion peut être supprimée de l'ERP avec "Rétablir". DeepCloud ne reçoit alors plus de données. De même, l'autorisation peut également être révoquée sur le portail de la banque.



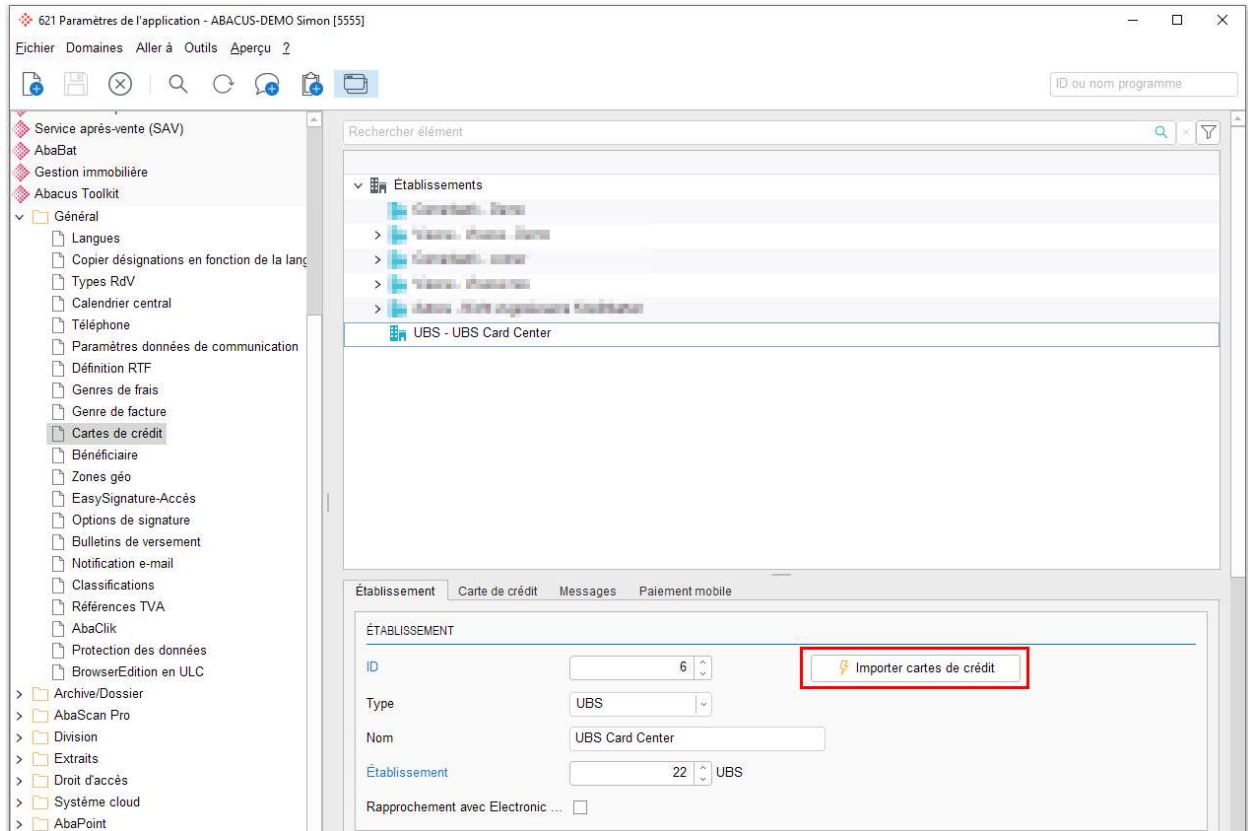
Information : Vous recevez un token en vous connectant. Celui-ci est valable 90 jours et est renouvelé à chaque communication. Ainsi, en cas de fonctionnement continu, il n'est pas nécessaire de se reconnecter.

16.2 Nouvelle interface sFTP UBS Card Center

16.2.1 sFTP-UBS-Cards

La nouvelle interface sFTP vers UBS Card Center, remplace l'ancienne interface sFTP qui était proposée par UBS. Le client reçoit ainsi toutes les transactions clôturées dans le cadre de son contrat de carte en fin de journée. Les transactions en attente ne peuvent pas être récupérées.

Les différentes données de cartes peuvent être récupérées directement depuis le centre de cartes UBS dans le programme 621 "Paramètres de l'application" sous "Abacus Toolkit / Général / Cartes de crédit" via l'établissement configuré avec le bouton "Importer cartes de crédit" et attribuées à chaque fois à un employé. Il n'est donc plus nécessaire de saisir manuellement les différentes cartes de crédit.



16.2.2 Configuration

La condition préalable à la mise en place de l'interface est un compte de carte auprès d'UBS, qui doit d'abord être établi. Par exemple, cela peut se faire avec "UBS Visa Corporate Card" ou un produit similaire.

Le client peut demander à son conseiller clientèle UBS Card Center que ses données de transaction soient partagées avec le nouveau service DeepPay-UCC de DeepCloud AG. Pour ce faire, le client et UBS Card Center signent le contrat "Mandat de transmission de données à DeepCloud AG".



Ce contrat constitue la base pour la mise en place de l'interface dans l'ERP Abacus. En lieu et place "d'Abacus Research SA", le contrat est conclu entre UBS Switzerland AG et l'entreprise du client.

Un nouvel établissement peut être saisi dans le programme 512 "Configuration des établissements" via "Fichier / Nouveau". La description du contrat peut être choisie librement. Pour le type de contrat, il faut sélectionner "Créer un établissement ayant un contrat avec une carte de crédit ou un fournisseur de terminal de paiement", puis "Suivant".

Créer un nouvel établissement

1. Saisir désignation

Saisir désignation

Veuillez saisir une description et choisissez le genre de contrat.

DÉSIGNATION

Description du contrat UBS Card Center

CHOIX DU GENRE DE CONTRAT

Créer un établissement avec un contrat bancaire

Créer un établissement ayant un contrat avec une carte de crédit ou un fournisseur de terminal de paiement

Créer établissement de services financiers supplémentaires (p.ex. Elster, EBICS, ...)

Créer établissement avec contrat libéré

Créer établissement sans contrat

Retour Suivant Appliquer Annuler

La sélection "Établissement" s'affiche ensuite dans le dialogue. L'établissement financier "UBS" doit y être sélectionné avec la désignation d'interface "sFTP-UBS-Cards" et confirmé par "Terminer".



Description des champs :

Compte de la carte	Est visible sur le décompte de la carte de crédit ou sur le compte de carte d'UBS. Le numéro doit être indiqué en entier, avec des zéros de tête.
Titulaire du compte	Entreprise contractante. Cela doit être repris exactement du décompte de la carte de crédit, tout comme le numéro de compte de la carte.
ID participant	L'ID du participant est créé automatiquement par l'ERP Abacus et ne doit pas être saisi.

Si les paramètres du contrat sont complets, l'onboarding peut être démarré en cliquant sur "Exécuter l'onboarding". Lors de ce processus, DeepCloud reçoit l'inscription du client. Dès que l'UBS Card Center confirme également la signature du client et que cela a été vérifié, les données sont validées.



Indication : Un contrat séparé (établissement) doit être établi dans le programme E512 pour chaque monnaie de carte, car il y a toujours un compte séparé par monnaie chez UBS.

16.2.3 Licences

L'interface est disponible sur les versions suivantes :

- V2024 15.10.2024
- V2025 02.12.2024

Avec cette mise en œuvre, Abacus Research SA assume des responsabilités élargies dans le traitement des données et supporte ainsi un risque accru. C'est pourquoi l'option "Module de communication UBS Card Center" est proposée en version V2025. Sur la version V2024 HF de décembre 24, la connexion à l'UBS Card Center est librement disponible.



Attention : Si l'interface a été installée et utilisée sur une version 2024, l'option **Electronic Banking "Module de communication UBS Card Center"** est impérativement nécessaire pour la poursuite de l'exploitation lors d'une mise à jour à la version 2025.

17. Programme 516 "Contrôle de la communication"

17.1 Fichiers log

Si l'on enregistre un fichier log d'un processus de communication (via "Log Archive F2" en se concentrant sur un processus de communication exécuté), une phrase de chiffrement est désormais affichée dans le dialogue. Abacus a impérativement besoin de cette phrase de chiffrement en plus du fichier log enregistré pour le décryptage du fichier log et l'analyse des erreurs.

The screenshot shows the application window titled "516 Contrôle de la communication - ABACUS-DEMO [7777]". The main interface displays a table of communication records under the heading "COMMUNICATIONS EXÉCUTÉES". A modal dialog box is open, titled "Processus d'exportation terminé avec succès". The dialog contains the following text:

Les données de communication cryptées ont été exportées avec succès.
Ce fichier est exclusivement destiné à l'analyse interne des erreurs chez Abacus. Veuillez transmettre le fichier à votre support, accompagné de la phrase de chiffrement suivante.

imi7TJ8wiV5gaMznzJjm4JAj4EwOjABkERhoVENQ88

The dialog also features a "Presse papier" (Copy) button and a "Fermer" (Close) button. In the background, the table shows a record with ID "1", TYPE "LOGIN", and user "Administrator".

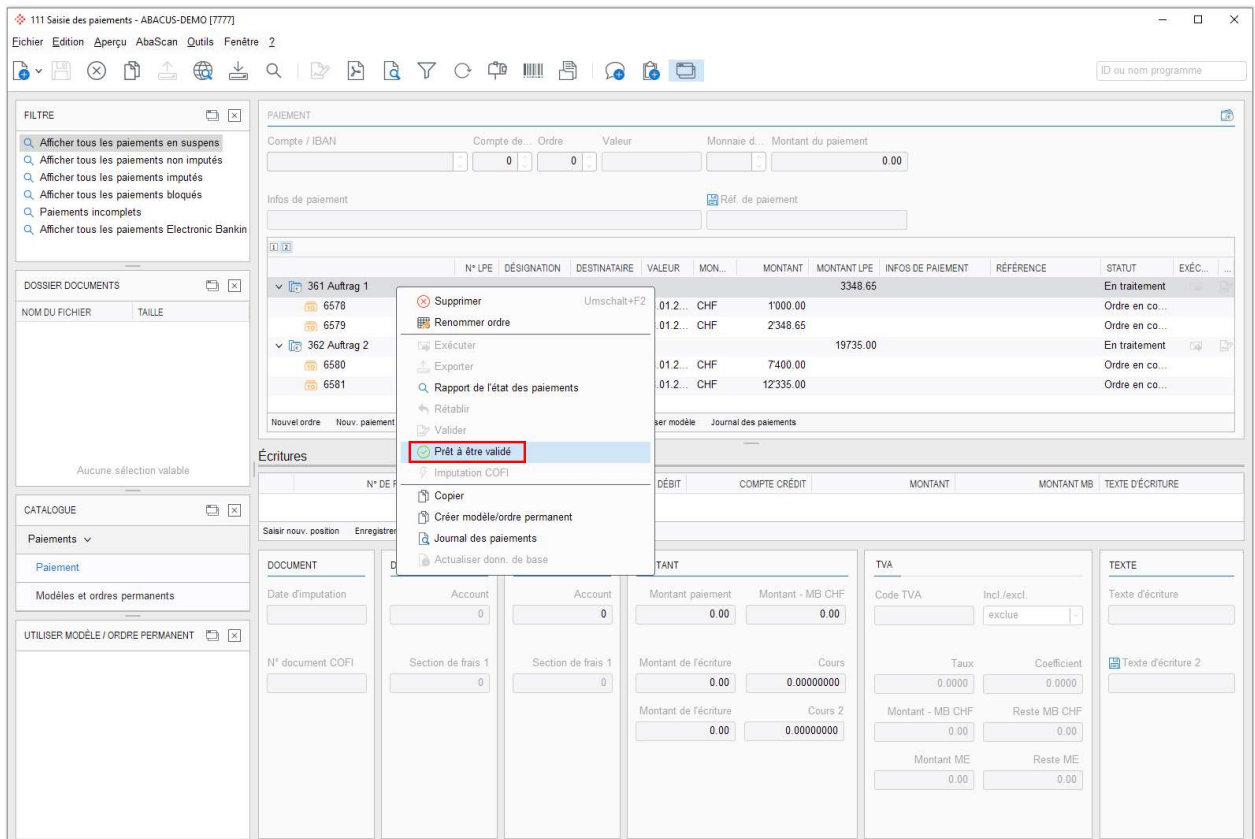
18. Programme 621 "Paramètres de l'application"

18.1 Notification aux personnes autorisées de la disponibilité d'une nouvelle tâche à valider

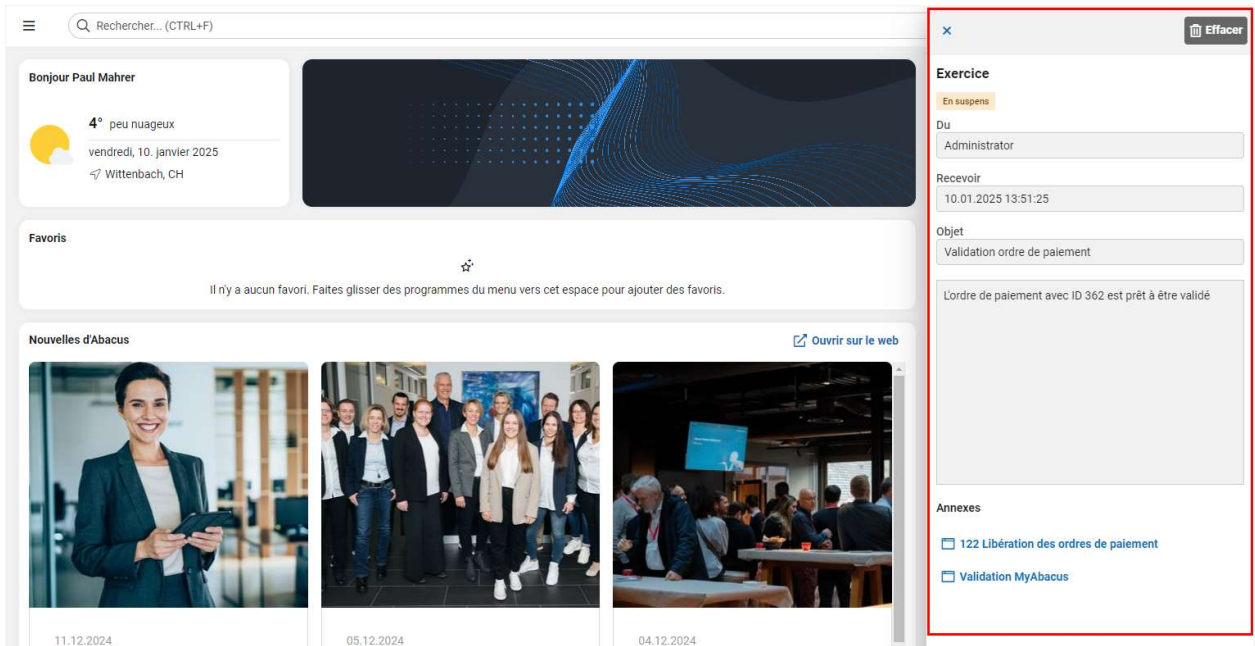
Sous "Général / Paramètres / Ordres / 122 Libération des ordres de paiement", il est possible d'activer un paramètre pour la notification automatique aux personnes autorisées à valider les commandes. Il est possible de définir pour chaque application si une notification doit être envoyée aux utilisateurs autorisés à partager.



Attention : Pour que la notification automatique soit déclenchée, il est nécessaire que les ordres de paiement provenant de l'Electronic Banking soient marqués comme "prêts à être validés" dès qu'ils ne doivent plus être traités. Cela peut être fait sur l'ordre de paiement dans le programme E111 via le menu contextuel. Il existe donc un nouveau statut pour les paiements "Prêt à être validé". Cela permet d'éviter que des notifications soient déclenchées alors que l'ordre n'a pas encore été entièrement clôturé par le responsable. Pour les applications auxiliaires, la notification est déclenchée dès que l'ordre est transmis à l'Electronic Banking.



Pour procéder à la validation, il est possible de passer directement au programme de validation ou à MyAbacus depuis le message. De même, l'utilisation de l'application AbaClik déclenche une notification push lorsqu'un nouvel ordre est prêt à être validé.



Si un ordre de paiement est entièrement validé, cela supprime automatiquement la notification de cet ordre pour les autres utilisateurs. Il n'y a donc pas de notifications pour les ordres déjà validés.



Attention : Ce paramètre ne doit être activé que si tous les ordres des applications tierces ont déjà été envoyés. Les applications tierces reçoivent directement le statut "Prêt pour validation" après avoir été transmises à l'Electronic Banking. Si un ordre a déjà été transmis et que l'option a été activée ultérieurement, l'ordre de l'application tierce a le mauvais statut et ne peut pas être validé.

18.2 Autorisation de validation : La validation automatique est désormais vérifiée pour le montant dans la monnaie du compte

Une modification importante est apportée à la validation automatique, qui peut être activée lorsque l'autorisation de validation est active pour les ordres provenant de la Gestion des projets et les ordres provenant de DeepBox. Le paramètre se trouve sous "Général / Paramètres / Ordres / 122 Libération ordres". La limite est désormais fixée sur la base de la monnaie du compte (code ISO du lieu de paiement entreprise) et non plus sur la monnaie de base.

The screenshot shows the 'Paramètres de l'application - Electronic Banking' window. The left sidebar shows the navigation tree with '122 Libération ordres' selected. The main table lists various banks and their account numbers. On the right, the configuration for '122 Libération ordres' is shown, with a red box highlighting the 'VISER AUTOMATIQUEMENT LES NOTES DE FRAIS DEPUIS LA GESTION DES PROJETS.' section, specifically the 'Montant USD' field which is set to 5484.86.



Attention : Lors de la mise à jour du mandat, les définitions existantes sont converties de la monnaie de base dans la monnaie du compte, pour autant que le paramètre soit actif sur un lieu de paiement entreprise dont le code ISO ne correspond pas à la monnaie de base. Cette conversion est visible dans le protocole de mise à jour. Par mesure de sécurité, il convient de vérifier les montants après la mise à jour.

The screenshot shows the 'Mise à jour' window. The left sidebar shows the update process steps, with '4. Exécuter la mise à jour' selected. The main area displays a log of update actions. The last three entries are highlighted in red:

TEMPS	MANDANT	SOURCE	TEXTE
14:30:42	234	Mise à jour	Mettre à jour les limites du visa automatique
14:30:42	234	Mise à jour	La limite pour le LPE 2 a été modifiée de 5'000.00 CHF à 5'484.86 USD
14:30:42	234	Mise à jour	La limite pour le LPE 3 a été modifiée de 10'000.00 CHF à 10'969.72 USD

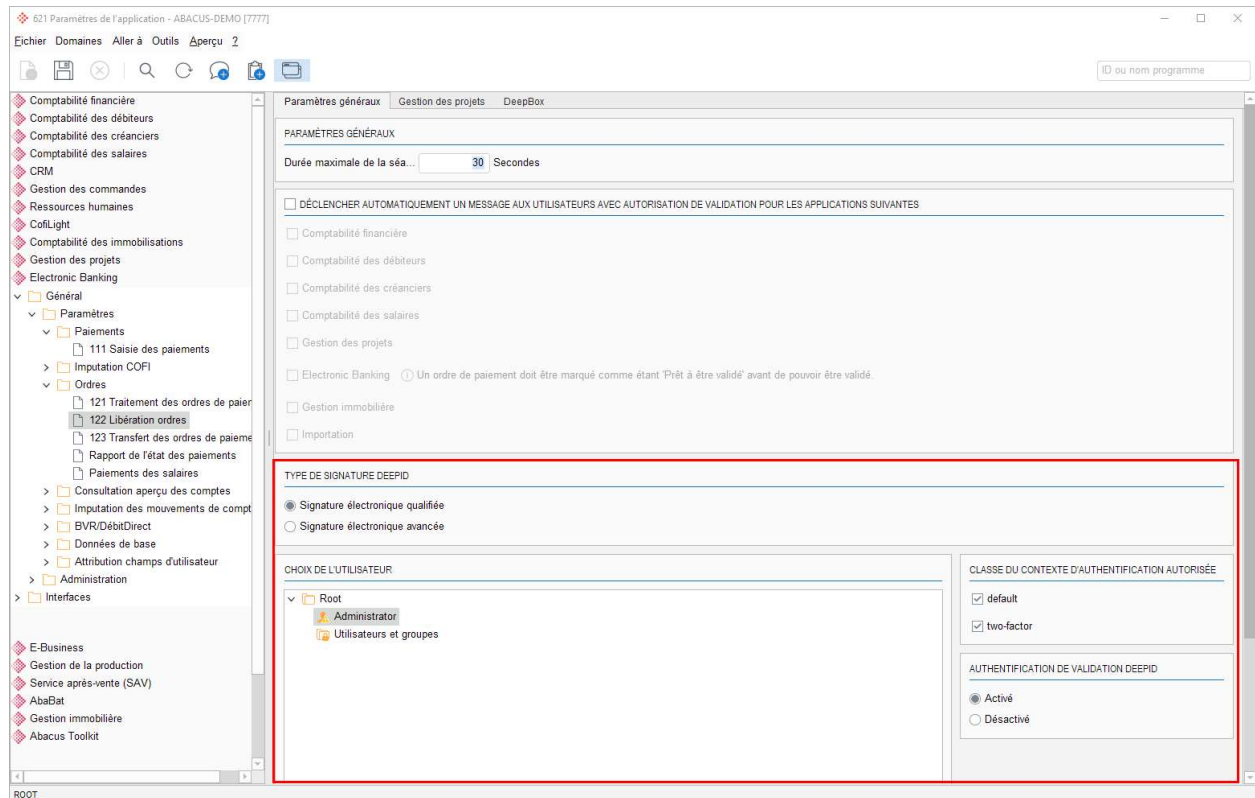
The final entry in the log is '14:30:42 234 Mise à jour Limites mises à jour avec succès'.

18.3 Validation avec DeepID

L'application DeepID peut être utilisée comme fonction de sécurité supplémentaire pour l'identification de la personne qui partage les données, au lieu des données de connexion. La validation est ainsi dotée d'une signature qui peut être attribuée sans équivoque à la personne. Lors de la validation avec DeepID, il se produit ce que l'on appelle un "hash signing". Un fichier JSON est créé à partir de l'ordre de paiement, pour lequel un hash, qui est signé par DeepSign est généré. Ce processus est enregistré de manière traçable dans une table (EPU) dans l'ERP.

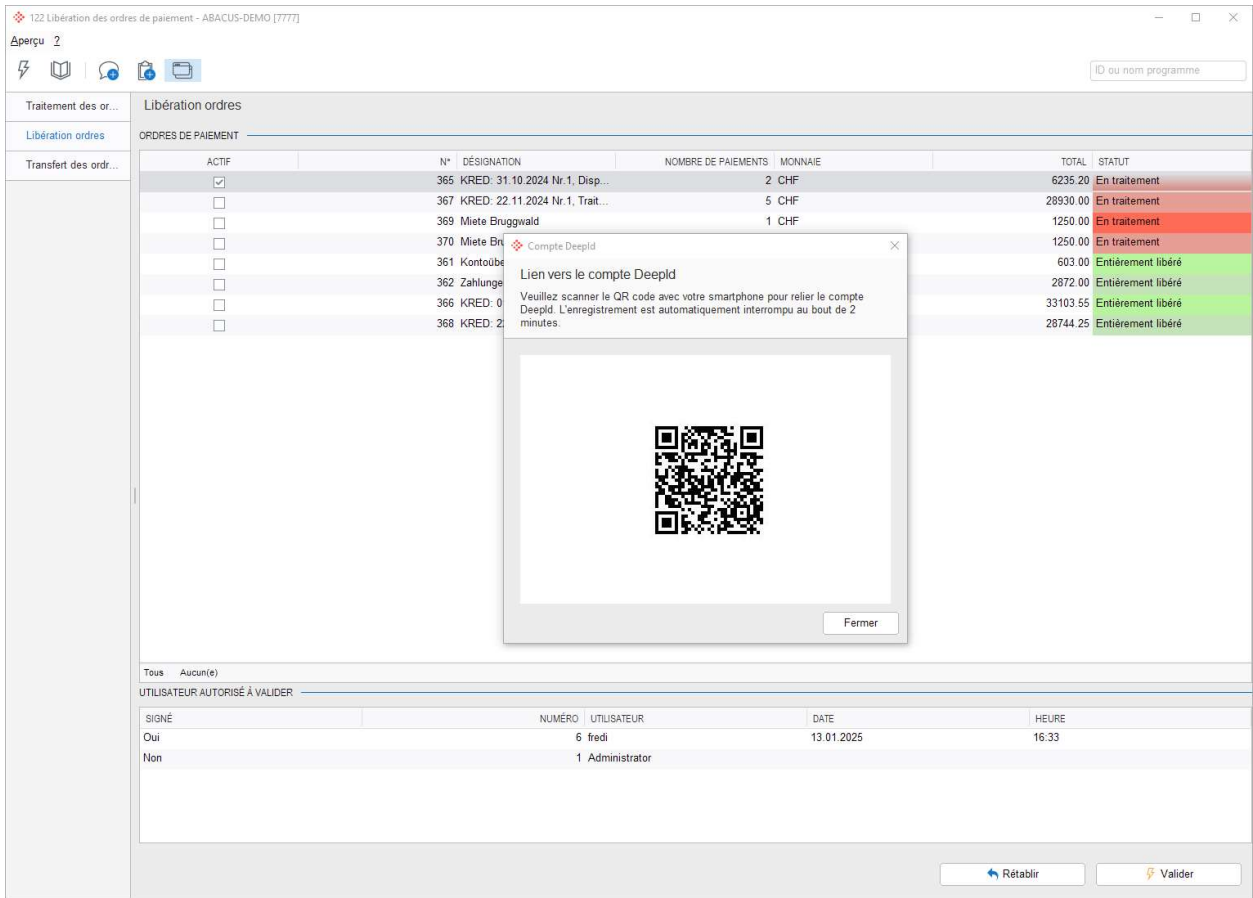
Le type de signature DeepID peut être défini sous "Général / Paramètres / Ordres / 122 Libérer ordres". Les deux possibilités suivantes sont disponibles :

- Signature électronique qualifiée (SEQ)
- Signature électronique avancée (SEA)

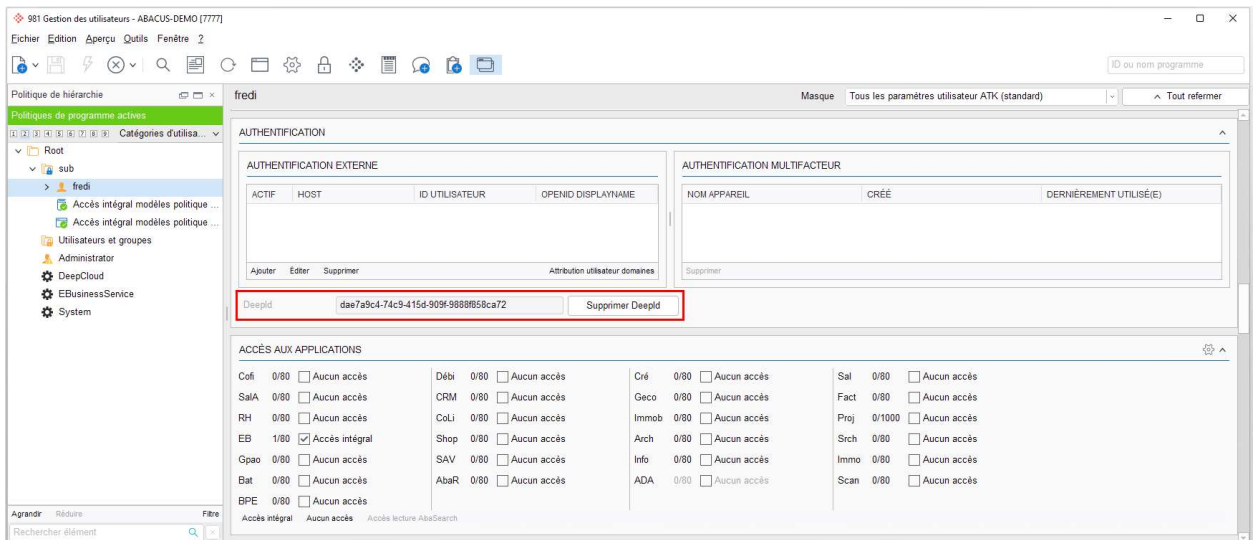


De même, on définit dans ce domaine si l'utilisateur doit être validé via DeepID et, le cas échéant, pour quel utilisateur. Pour cela, il existe le paramètre "Activé" ou "Désactivé" dans le domaine "Authentification de validation DeepID", qui peut être effectué au niveau de l'utilisateur.

Si une validation par DeepID est paramétrée sur l'utilisateur, un QR code avec des instructions s'affiche dans le programme 122 "Libération des ordres de paiement" lors de la première exécution. Si l'on scanne le code, on peut suivre les instructions jusqu'à ce que toutes les étapes soient finalement acceptées et que l'utilisateur ait accepté de valider avec DeepID.



Grâce à cette étape, la référence du DeepID est enregistrée et affichée sur l'utilisateur dans la gestion des utilisateurs. Celle-ci peut également être réinitialisée dans la gestion des utilisateurs au même endroit et le processus peut être redémarré.



Une fois le processus initial terminé, l'utilisateur est toujours invité à valider un ordre via DeepID.

Validation des paiements Deepid

Validation des paiements Deepid

Une confirmation au moyen de Deepid est nécessaire pour la validation.

Veuillez confirmer la signature au moyen de l'app Deepid après avoir vérifié que le code est identique. La validation est automatiquement clôturée après la confirmation. Le processus est automatiquement interrompu au bout de 2 minutes.

Code : EXES

Statut : Validation ouverte

Annuler

ACTIF	N°	DÉSIGNATION	NOMBRE DE PAIEMENTS	MONNAIE	TOTAL	STATUT
<input checked="" type="checkbox"/>	365	KRED: 31.10.2024 Nr.1, Disp...	2	CHF	6235.20	En traitement
<input type="checkbox"/>	367	KRED: 22.11.2024 Nr.1, Trait...	5	CHF	28930.00	En traitement
<input type="checkbox"/>	369	Miete Bruggwald	1	CHF	1250.00	En traitement
<input type="checkbox"/>	370	Miete Bruggwald	1	CHF	1250.00	En traitement
<input type="checkbox"/>	361	Kontoubertrag UE			603.00	Entièrement libéré
<input type="checkbox"/>	362	Zahlungen Novem			2872.00	Entièrement libéré
<input type="checkbox"/>	366	KRED: 01.11.202			33103.55	Entièrement libéré
<input type="checkbox"/>	368	KRED: 22.11.202			28744.25	Entièrement libéré

Tous: Aucun(e)

UTILISATEUR AUTORISÉ À VALIDER

SIGNÉ	NUMÉRO	UTILISATEUR	DATE	HEURE
Oui	6	fredi	13.01.2025	16:33
Non	1	Administrator		

Rétablir Valider

De même, les détails de la signature sont affichés dans le programme 122 "Libération des ordres de paiement". Ils peuvent être consultés par un clic droit sur la validation correspondante.

SIGNÉ	NUMÉRO	UTILISATEUR	DATE	HEURE
Oui	6	fredi	13.01.2025	16:40
Non	1	Administrator		

Afficher la signature

Signature

Détails de la signature de validation

Les détails de la signature de la validation peuvent être consultés ici.

VÉRIFICATION

La signature a pu être confirmée.

SIGNATAIRE

Identification: DID-34a6a20f-c96c-4d8a-b309-6643abce19b5

Pays: CH

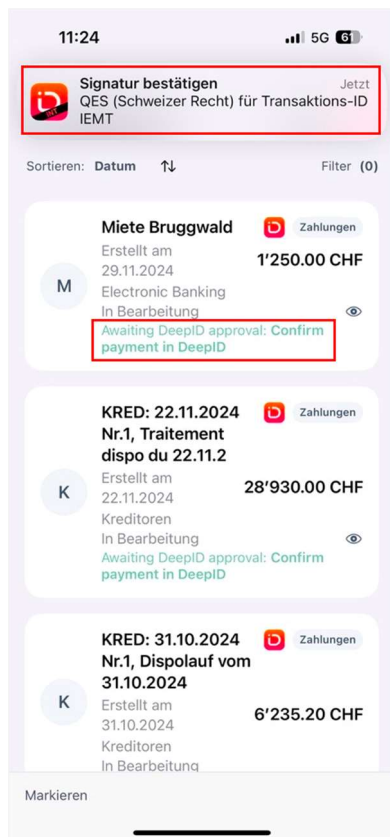
Nom: [redacted]

Nom: [redacted]

Prénom: [redacted]

Fermer

Une validation via AbaClik est également soutenue. Là aussi, il est possible de signer directement avec DeepID.



18.4 Paramètres du programme 213 "Imputation des mouvements de comptes"

Les nouvelles possibilités de paramétrage suivantes sont disponibles dans la section "Généralités / Paramètres / Imputation des mouvements de comptes / 213 Imputation des mouvements de comptes" :

18.4.1 Prendre en compte les montants négatifs dans le filtre des montants

Ce paramètre peut également être activé ou désactivé ultérieurement. La description complète de la fonction se trouve dans le chapitre "Imputation des mouvements des comptes" au point 10.4.

18.4.2 Proposer genre de document

Ce paramètre peut également être activé ou désactivé ultérieurement. La description complète de la fonction se trouve dans le chapitre "Imputation des mouvements de comptes" au point 10.4.

18.4.3 Afficher automatiquement le dialogue pour la création de la règle d'imputation Cofi

Ce paramètre peut également être activé ou désactivé ultérieurement. La description complète de la fonction se trouve dans le chapitre "Imputation des mouvements de comptes" au point 10.3.

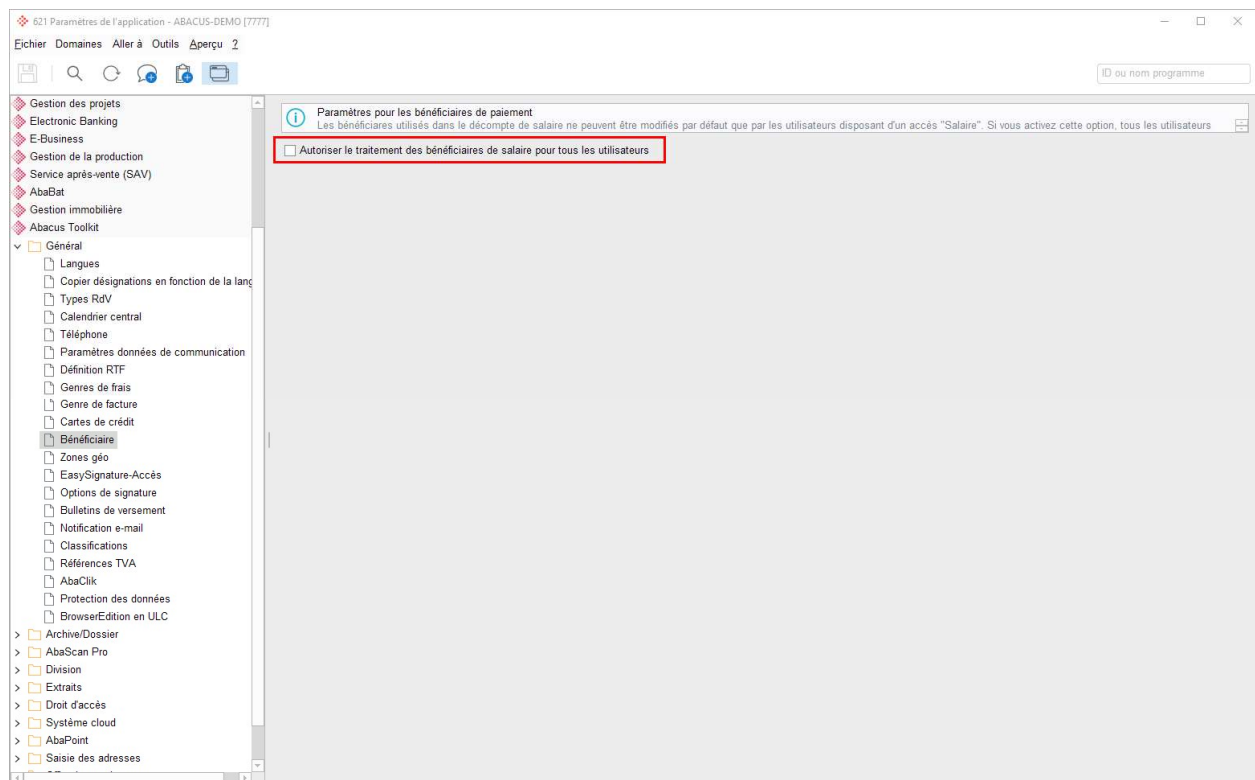
18.5 Protéger les chemins de paiement des salaires avant le traitement

Une nouvelle protection est disponible pour les chemins de paiement utilisés dans les Salaires. Cette protection est automatiquement activée lors de la mise à jour de la version. Cela a pour conséquence que les chemins de paiement utilisés par plusieurs applications ne peuvent plus être adaptés que par les utilisateurs qui ont également accès aux salaires (L31).



Exemple : Un utilisateur créancier dans le programme 31 "Base des fournisseurs" souhaite adapter le numéro de compte d'un chemin de paiement qui est également utilisé par les applications Salaires. Le message d'erreur "Ce chemin de paiement est utilisé dans la Comptabilité des salaires et ne peut donc être modifié que par des utilisateurs disposant d'un accès à la Comptabilité des salaires" apparaît. La modification ne peut pas être enregistrée.

Si le paramètre "Autoriser le traitement des bénéficiaires de salaire pour tous les utilisateurs" est activé dans le programme 621 "Paramètres de l'application" sous "Abacus Toolkit / Général / Bénéficiaires", cette protection sera à nouveau désactivée.



19. Programme 691 "Consultation des comptes"

19.1 Le point de programme a été supprimé

Le point de programme 691 "Consultation des comptes", par lequel "l'ancien" E211 pouvait être appelé, a été supprimé.

20. Programme 692 "Saisie des paiements"

20.1 Le point de programme a été supprimé

Le point de programme 692 "Saisie des paiements", par lequel "l'ancien" E111 pouvait être appelé, a été supprimé.